



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

F O R U M

N°302 / JUIN 2024



© KROLL - Dessin réalisé en direct lors de la soirée de gala du 40^e anniversaire du barreau le 6 mai 2024

ACTUALITES / DOSSIER / DEONTOLOGIE / AGENDA

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES



**JE NE CONNAIS AUCUNE IA AVEC
DES SOURCES PRÉCISES ET VÉRIFIABLES
FONT DE GENIA-L UNE SOLUTION FIABLE**

Il y a deux façons de voir l'IA...

Enfin une solution d'intelligence artificielle digne de confiance.

L'intelligence artificielle va transformer nos vies, alors soyons certains de l'utiliser efficacement ! GenIA-L et Strada lex combinent la force d'innovation de l'intelligence artificielle à la fiabilité d'une base de données juridique réputée, avec des sources vérifiées. Optimisez ainsi votre travail de recherche et soyez prêt pour l'avenir de votre profession.

Explorez la puissance de GenIA-L sur Strada lex : <https://www.stradalex.com/fr/genial/about>



EDITORIAL



A lors que mon mandat de bâtonnier touche à sa fin, je suis heureux et fier de vous présenter la dernière livraison de notre cher *Forum* qui est presque entièrement consacré aux Etats généraux de la profession d'avocat qui se sont tenus le 31 mai dernier.

Ce fut une journée dont il en existe peu au sein de notre barreau.

Un moment de pause d'abord dans nos vies trépidantes d'avocats. L'occasion de rencontres aussi, celles d'autres consœurs et confrères bien évidemment mais aussi, bien au-delà, de femmes et d'hommes venus partager leurs expériences de ce que sont le travail en équipe et les initiatives vertueuses à mettre en œuvre par les entrepreneurs que nous sommes.

Ce fut l'opportunité de prendre du recul par rapport à nous-mêmes, de nous placer à la distance nécessaire pour nous jauger, nous évaluer, apprécier le meilleur de ce que nous sommes et faisons, mais aussi songer à toutes les voies d'amélioration que nous pourrions encore mettre en œuvre.

La folle course du monde et de la technologie nécessite de nous, plus que jamais, d'être en mesure de nous adapter aux changements, voire de les anticiper et d'en être les acteurs.

Le rôle fondamental de l'avocat et les valeurs qu'incarne le barreau nous imposent de moderniser nos pratiques et de nous réinventer. Il en va de notre responsabilité vis-à-vis de nos clients et de la société en général.

Je veux remercier ici tout particulièrement Me Pierre-Yves Thoumsin qui fut le maître d'œuvre de cette première édition des Etats généraux qui, je l'espère, sera suivie de nombreuses autres.

Je veux aussi saluer l'ensemble des intervenants et des participants qui, par leurs contributions et leur sens du partage, ont illustré l'une de nos valeurs fondamentales : la confraternité.

Si c'est avec une certaine émotion que j'ai vu cette journée du 31 mai 2024 se terminer sur les mots conclusifs toujours aussi lumineux de Me Michèle Grégoire, je suis confiant toutefois que notre profession continuera à prospérer et à évoluer.

Continuons à regarder vers l'avenir, à faire vivre les valeurs qui nous sont chères et à défendre sans relâche le droit et la justice.

Emmanuel Plasschaert

NOUVELLES DE LA MAISON DE L'AVOCAT

*Et ce chantier, où en sommes-nous ?
Les travaux seront-ils terminés dans les temps ?
Voilà deux questions régulièrement posées.*

Les travaux progressent. Le chantier a démarré il y a tout juste un an. Sont terminés le gros-œuvre, la restauration de la toiture et le ravalement des façades. Actuellement les équipes de techniques spéciales mettent en œuvre l'électricité, le chauffage et la ventilation motorisée double flux.

D'ici à la fin du mois de juin, les châssis seront posés partout (châssis métalliques pour l'entrée du côté du boulevard de Waterloo ou châssis restitués à l'identique de ceux qui avaient été posés à l'origine), l'escalier de secours sera installé dans la cour intérieure ainsi que l'ascenseur.

Ensuite à partir de cet été, les finitions se poursuivront : pose du parquet sur une membrane acoustique, restauration des tessels, décapage de l'escalier, peintures et pose des sanitaires.

Les motifs au pochoir dans la cage d'escalier classée seront restitués. Plusieurs essais ont été effectués afin d'obtenir un rendu qui se rapprochera le plus possible des couleurs d'origine.

Nous progressons. Les équipes d'architectes, d'ingénieurs, d'artisans, d'ouvriers et de fonctionnaires du département patrimoine et culture de la Région bruxelloise oeuvrent à donner à ce bel immeuble le charme imaginé par Brunfaut allié au confort actuel.

Si le planning continue à être respecté, l'Ordre pourrait prendre possession des lieux pour la fin de l'année.



VALÉRIE LAMBIN
Membre du cabinet du bâtonnier



INTERVISIONS POUR AVOCATS : COMMENT LES ÉCHANGES ENTRE PAIRS RENFORCENT LA PRATIQUE DU MÉTIER

Depuis sa création, en septembre 2022, la commission bien-être psychosocial réfléchit aux mécanismes de soutien qui peuvent être mis en place pour aider les avocats à exercer leur métier en prévenant tout risque psychosocial (stress, burn-out, harcèlement, ...), pour eux-mêmes et pour leurs équipes. Le métier d'avocat expose à des situations émotionnelles fortes et l'un des enjeux est d'arriver à les gérer. En réponse à ce défi, l'Ordre a introduit diverses initiatives, parmi lesquelles les séances d'intervention qui regroupent un nombre d'avocats amenés à échanger au sujet des difficultés professionnelles rencontrées. Au cours de l'année 2023-2024, trois groupes d'intervisions ont été lancés : le premier centré sur la thématique générale de l'exercice de la profession d'avocat, le deuxième relatif à la fonction de maître de stage et à la gestion d'équipes et le troisième rassemblant des avocats ayant pris part au procès des attentats de Bruxelles.

Animées par Laurence Boogaerts, docteure en psychologie du travail et coach professionnelle indépendante au sein de Kaléi SRL, et Anne de Beer, formatrice, coach individuel et d'équipe ainsi que fondatrice de Lateral SRL, ces sessions offrent un espace privilégié pour la réflexion et le partage. Dans cette interview croisée, les deux formatrices partagent leur expérience et leur vision des interventions, mettant en lumière les avantages tangibles pour les participants ainsi que l'impact sur la pratique quotidienne des avocats.



ANNE DE BEER



LAURENCE BOOGAERTS

Comment décrivez-vous ce qui a été mis en place dans le cadre des interventions pour le barreau ?

Anne : Les interventions ont pour objectif de mettre en œuvre des techniques d'analyse de la pratique de terrain et de revisiter des situations apportées par les participants, en s'appuyant sur des apports théoriques ou des grilles d'analyse spécifiques.

Laurence : Effectivement. L'idée est également de mobiliser l'intelligence collective des participants au service de situations très concrètes. Les thématiques abordées peuvent concerner tant des questions personnelles comme le stress vécu et les stratégies mises en œuvre pour y faire face, que des sujets professionnels comme les difficultés relationnelles que ce soit avec les clients ou au sein des équipes.

Quel est le fonctionnement habituel d'un cycle d'intervisions ?

Laurence : Ce cycle d'intervisions comprend généralement quatre sessions. Un modèle différent a été mis en place pour le groupe d'intervention « procès des attentats », avec trois séances d'une durée plus longue que les séances ordinaires. Chacune d'entre elle commence par l'identification des questions qui seront à l'ordre du jour en écoutant attentivement les besoins actuels des participants, car ceux-ci peuvent évoluer avec le temps et donc de session en session. Ensuite, nous procédons à un vote pour sélectionner les sujets à traiter, et nous commençons par celui qui obtient le plus de votes. Si le temps le permet, nous pouvons aborder un deuxième ou même un troisième sujet.

Anne : Dans cette pratique d'intervisions, nous veillons particulièrement à ce que ce soient les participants qui proposent en premier lieu toutes les pistes de solution par rapport à la situation exposée. Nous avons constaté une grande diversité d'idées et de perspectives. En tant que formatrices, notre rôle est de compléter ces propositions à la fin des échanges. Même si nous travaillons sur quelques situations en particulier, les autres participants en tirent également des apprentissages, car il y a toujours quelque chose à apprendre de l'expérience et de la perspective des autres.

Quels bénéfices les participants peuvent-ils espérer retirer des interventions ?

Laurence : Les participants peuvent s'attendre à une véritable synergie de groupe, une énergie presque palpable. Ils ressentent une réelle satisfaction à s'offrir une parenthèse rare dans leur emploi du temps chargé. Certains découvrent pour la première fois le soulagement d'exprimer leurs fragilités dans un environnement bienveillant. Il y a une libération de la parole, créant une dynamique de partage où chacun se sent valorisé et écouté. Les bénéfices sont tangibles : les participants appliquent souvent ce qu'ils ont glané comme pistes de solutions et sont capables de transformer leur pratique professionnelle. C'est un échange de ressources et de bonnes pratiques.

Anne : Tout à fait ! Je voudrais également souligner le sentiment de solidarité qui émerge au sein du groupe. Les participants sortent de leur isolement professionnel pour se connecter avec leurs pairs. Les avocats de différents niveaux d'expérience se nourrissent mutuellement : les plus jeunes trouvent leur place en apportant des perspectives nouvelles, tandis que les plus expérimentés apprécient la fraîcheur des idées des jeunes. Il y a une véritable mixité et diversité d'expertises qui enrichissent les échanges. Peu importe le domaine d'expertise, chacun trouve sa place et contribue au partage de bonnes pratiques.

Les professionnels ne prennent généralement pas le temps, qui est compté, de se poser des questions sur leur pratique et leur santé mentale, que diriez-vous pour les sensibiliser ?

Anne : L'expression qui me vient, c'est que c'est un temps cadeau pour eux. Dans un métier où l'on est constamment au service des autres, ces moments offrent une opportunité rare de se recentrer sur soi-même. Malgré le rythme effréné de leur quotidien, cette pause leur permet de prendre du recul et de réfléchir à leurs pratiques et à leur bien-être.

Laurence : Nous vivons dans une époque où le temps est souvent perçu comme une ressource rare et précieuse. Pourtant, il est essentiel de reconnaître l'importance de prendre du recul et de se ménager des pauses dans cette course incessante, de donner plus d'amplitude au temps. Tout comme la ponctuation donne du sens à une phrase, ces moments de pause permettent aux avocats de respirer et de donner du sens à leur travail. Tout comme un sportif a besoin de temps de récupération, un avocat a également besoin de faire des pauses pour préserver sa santé mentale et émotionnelle, malgré l'image de force et de responsabilité souvent associée à leur profession.

Les interventions peuvent-elles avoir un impact sur la manière dont les avocats exercent leur métier au quotidien ?

Laurence : Absolument. Ces changements peuvent être très concrets, touchant à l'organisation du travail, à l'aménagement de l'espace de travail et même à la manière dont ils interagissent avec leurs collègues et leurs clients.

Anne : La gestion du stress est également un aspect important qui a été abordé. Les avocats ont pu mettre en place de nouvelles stratégies pour gérer leur stress de manière plus efficace, ce qui peut avoir un impact significatif sur leur bien-être au travail.

Qu'avez-vous, de votre côté, appris du monde des avocats en organisant ces interventions ?

Laurence : Deux mots me viennent à l'esprit : mission et implication. Les avocats que nous avons rencontrés sont vraiment investis d'une mission. Ils exercent leur métier avec passion. Ils ont une volonté presque viscérale d'aider leurs clients. Ils sont prêts à faire énormément, allant parfois jusqu'à s'oublier au service de l'autre. Nous essayons de les sensibiliser au danger, car il est essentiel de prendre soin de soi d'abord.

Anne : Personnellement, cela m'a ouvert les yeux sur certains aspects que j'ignorais, notamment la situation des femmes dans la profession d'avocat. Nous avons beaucoup échangé sur ce sujet, partageant des ressentis et des réalités marquées par des inégalités.

DÉCOUVREZ LES IMPRESSIONS DES PARTICIPANTS ET LES BÉNÉFICES RETIRÉS DE L'EXPÉRIENCE, AU TRAVERS DE CES QUELQUES TÉMOIGNAGES, RECUEILLIS DANS LES TROIS GROUPES D'INTERVISION.

Le bénéfice de cette intervention dépasse, de loin, le bénéfice d'une simple discussion entre confrères confrontés aux aléas de notre pratique professionnelle. Il s'agit d'abord de respecter un processus, un cadre, défini par les deux professionnelles en charge de l'intervention. Il s'agit ensuite de développer une bienveillante empathie, un questionnement sur nos pratiques, c'est-à-dire, les nôtres et celles des autres participants, qui permet à la fois la recherche de solutions concrètes et la prise en charge émotionnelle des difficultés qui nous bousculent. Il s'agit en réalité de pratiquer la confraternité, vertu cardinale de notre profession, de manière réelle, profonde et sensée, c'est-à-dire porteuse de sens. Je ne peux que recommander cette intervention à toutes celles et tous ceux qui l'envisagent.

Cette première session d'interventions nous enrichit d'ores et déjà de nos expériences réciproques et différentes de maître de stage. Nous identifions et partageons nos bonnes pratiques, entre cabinets de tailles différentes, du processus de recrutement à l'exécution du stage. Un autre regard est également porté sur la perception de nos rôles, stagiaires et maîtres de stage. L'intervention permet une meilleure compréhension des attentes des nouvelles générations au regard des nécessités de management d'un cabinet d'avocats. Ceci apporte des éléments précieux que je mets en œuvre auprès de mes stagiaires.

J'ai eu la chance de participer à des interventions organisées par notre Ordre en petits groupes, entre maîtres de stage de pratiques et de cabinet différents, avec l'aide bienveillante et professionnelle d'Anne et Laurence, « activatrices d'humanité au travail », entre autres. Ce fut l'occasion d'échanger sur notre façon d'être et de faire avec nos stagiaires et sur notre envie commune de les voir évoluer à nos côtés le plus longtemps possible. J'en suis ressortie, moins seule, avec un tas de bons tuyaux qu'il ne me reste plus qu'à mettre en pratique. Merci à Anne, Laurence, Julien, Nicolas, Ivan et Philippe pour cette rencontre et ces discussions. On reste en contact.

Pris dans le tourbillon et les urgences de nos clients, de nos dossiers, de nos audiences, il est souvent bien compliqué de prendre le temps de s'arrêter, même un instant, et de réfléchir sur notre pratique et les expériences que nous vivons. Face à un procès comme celui des attentats de Bruxelles, exceptionnel à tous les niveaux et notamment

en termes de charge de travail, de longueur, de nombre d'audiences et de charges émotionnelles, avoir pu bénéficier d'un encadrement bienveillant et constructif comme celui proposé par les interventions a été une véritable bulle d'air. Je n'avais pas d'attentes spécifiques en entrant dans ce processus mais les trois séances nous ont permis, collectivement, en intelligence partagée, de prendre la mesure des marques laissées par un tel procès et de recentrer nos énergies pour les défis futurs. J'ai apprécié particulièrement le partage avec mes consœurs et confrères, la flexibilité et le professionnalisme des formatrices et la rapidité de processus. Il ne s'agit en effet pas de rentrer dans un travail de longue haleine mais bien de poser, en trois séances, les jalons possibles pour un exercice plus efficace mais aussi et peut-être même surtout, plus serein de notre magnifique profession.

Dans notre métier, l'innovation ne doit pas être que technologique. Elle concerne aussi nos relations entre avocats, particulièrement à l'égard de nos stagiaires. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai participé à chacune des quatre séances d'intervention. Dans la convivialité, ces séances nous permettent de progresser ensemble, avec l'aide des formatrices qui créent un cadre bienveillant, propice à l'amélioration de nos pratiques comme maîtres de stage. La taille limitée du groupe (5 maîtres de stage en tout) est aussi primordiale pour faciliter nos échanges.

Les interventions sont le format idéal pour échanger avec des consœurs et confrères sur les expériences personnelles de chacun avec ses stagiaires et les bonnes pratiques à mettre en place. Grâce à l'aide d'Anne de Beer et Laurence Boogaerts, les réunions suivaient un schéma de réflexion et permettaient de repartir avec des actions concrètes. Outre les échanges entre consœurs et confrères, nous avons appris des techniques générales de people management, comme le fait de se mettre à la place du stagiaire, d'anticiper son accueil vis-à-vis de lui-même, mais également de l'équipe en place, la culture du feed-back, les propos qui peuvent être mal compris et la manière de rephraser, l'importance du silence et de laisser le stagiaire s'exprimer et que les solutions viennent de lui-même. Je recommande vivement la participation à ces interventions.

STÉPHANIE DAVIDSON
Membre du conseil de l'Ordre



LEGALHORIZON VOTRE NOUVELLE PLATEFORME DE RECRUTEMENT



UNE NOUVELLE APPROCHE

C'était un constat partagé par la plupart d'entre nous : les avocats qui recherchent des associés, collaborateurs, stagiaires ou employés rencontrent des difficultés à diffuser leurs annonces de manière optimale quand les candidats potentiels eux peinent à trouver les annonces qui correspondent à leur profil. C'est pourquoi nous avons repensé intégralement notre système d'offres de collaboration ou d'emploi pour offrir une solution innovante et intuitive. legalHORIZON est une initiative conjointe des deux Ordres bruxellois, rendue possible grâce à Talentsquare, une entreprise belge active depuis 20 ans dans la digitalisation des ressources humaines.

BIEN PLUS QUE DE SIMPLES ANNONCES

Voici quelques **fonctionnalités-clés de legalHORIZON pour les recruteurs** :

- Vous contrôlez de A à Z la publication de votre annonce et les candidatures qu'elle génère : pour ce faire, **créez un compte pour votre cabinet** sur la plateforme ;
- La **présentation de l'annonce** peut être entièrement personnalisée, avec des fonctionnalités d'édition avancées, y compris l'intégration de contenu multimédia et de questionnaires.
- Outre la diffusion de l'annonce sur legalHORIZON, vous pouvez opter pour une rediffusion automatique sur différentes plateformes tierces, telles que LexGo (site d'information juridique), JobTeaser, JobAt ou student.be (plateformes de recrutement prisées des étudiants), Références, Indeed, LinkedIn et Stepstone. Si votre annonce concerne des fonctions de support administratif, vous pourriez opter pour une rediffusion auprès du Forem, d'Actiris et du VDAB. En fonction de de l'option choisie, la rediffusion peut être gratuite ou payante.
- Le **traitement des candidatures reçues** est grandement facilité par la plateforme qui offre des outils permettant de trier les candidatures et d'interagir avec les candidats, en leur adressant des messages que vous pouvez personnaliser et automatiser. En d'autres termes, vous disposez de ce que l'on appelle dans le jargon un ATS (« Applicant Tracking System »).

Les **candidats** ne sont pas en reste :

- Ils bénéficient enfin d'une plateforme publique et gratuitement accessible qui centralise les offres de collaboration dans les cabinets bruxellois et au-delà ;
- Ils peuvent paramétrer des alertes pour recevoir les annonces qui correspondent à leur profil et à leurs centres d'intérêt ;
- Ils postulent et gèrent leurs documents en quelques clics, grâce à l'interface tout aussi intuitive pour eux.

PARLEZ-EN AUTOUR DE VOUS !

À l'heure d'écrire ces lignes, legalHORIZON propose déjà une centaine d'offres d'emploi réparties dans toute la Belgique, offrant une grande diversité de possibilités professionnelles et couvrant divers niveaux d'expérience. Vous y trouvez naturellement des annonces pour des profils d'avocats allant du stagiaire à l'associé, dans toutes les branches du droit, mais également de multiples opportunités en tant que paralegal, ou comme juriste ou référendaire.

Nous voulons faire de legalHORIZON la destination incontournable pour les talents du monde du droit qui souhaitent entamer, développer ou réorienter leur carrière.

À cet effet, les équipes de communication des deux Ordres du barreau de Bruxelles entretiennent des contacts réguliers avec les acteurs de la communauté juridique belge, ainsi qu'auprès des universités, des hautes écoles et des associations étudiantes, afin d'encourager l'adoption de legalHORIZON et de garantir la meilleure visibilité à vos annonces.

Nous vous invitons également à parler de legalHORIZON autour de vous, afin de contribuer à sa large adoption.

Bonne découverte de votre nouvel outil !

EMMANUEL PLASSCHAERT, Bâtonnier
PIERRE-YVES THOUMSIN, Membre du conseil de l'Ordre



VITEVIDE

DE LA CAVE AU GRENIER, C'EST RÉGLÉ

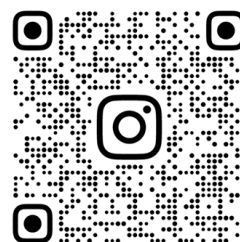
Antiquaire & Vide Grenier

Appelez maintenant
+32 487 016 016

Rue de la Régence 46 - 1000 Bruxelles

WWW.VITEVIDE.BE

info@vitevide.be



@VITEVIDE.BE

Nous sommes une association d'indépendants composée d'experts compétents dans les domaines de l'art, de l'achat-vente et du transport. Nos représentants se distinguent par leur présentation, leur ponctualité et leur attitude professionnelle. Par ailleurs, notre importante flotte de véhicules assure une logistique rapide et fluide.

Nous envoyons des offres claires par email; celles-ci prennent en compte une valorisation complète des objets d'art à la suite d'une étude de marché.

CÉLÉBRATION DES 40 ANS DES DEUX ORDRES BRUXELLOIS

Le lundi 6 mai dernier, le barreau de Bruxelles a eu l'honneur de célébrer son 40e anniversaire au Palais des Beaux-Arts, un événement d'une importance symbolique.

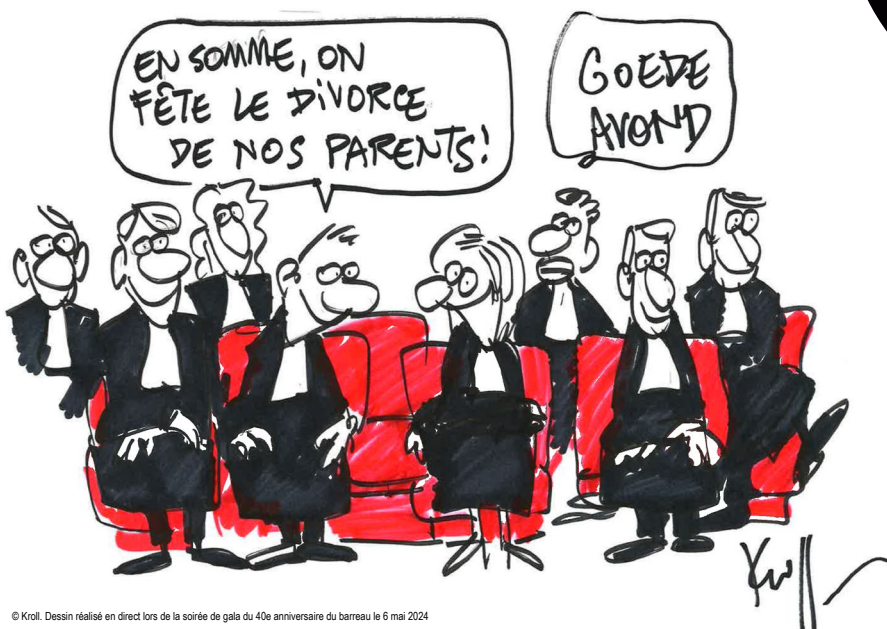
Cette occasion a réuni les avocats francophones et néerlandophones, soulignant ainsi l'unité préservée du barreau de Bruxelles dans la défense des valeurs fondamentales de la profession. Cet anniversaire illustre l'évolution et le développement de chaque ordre selon ses souhaits et ses sensibilités.

Les festivités ont débuté dans la prestigieuse salle Henry Le Bœuf par une discussion animée sur les défis actuels de la profession d'avocat. Parmi les intervenants figuraient Monsieur Benjamin Dalle, ministre flamand des Affaires bruxelloises, des Médias et de la Jeunesse, qui a partagé ses réflexions sur la profession d'avocat, les valeurs fondamentales qu'elle incarne, ainsi que les liens et différences que l'on peut établir avec la politique. Madame Christine Roger, directrice générale Justice et Affaires intérieures au Conseil de l'Union européenne, a également pris la parole. Elle a offert une perspective européenne sur la profession d'avocat et a expliqué comment l'Union européenne appréhende le rôle des avocats à travers ses actions. Leurs perspectives respectives ont été partagées avec les bâtonniers bruxellois. Le barreau de Bruxelles a également eu le privilège d'accueillir le dessinateur Pierre Kroll, qui a réalisé des dessins en direct lors de la conférence, projetés pour le public.

Un ouvrage coordonné par François Bruyns et Sebastiaan Vandenbogaerde a été édité à l'occasion de cet anniversaire. Vous pouvez vous le procurer sur le site de l'éditeur Anthemis: <https://www.anthemis.be/en/shop/babru40-bruxelles-un-barreau-deux-ordres-brussel-eeen-balie-twee-ordes-15454#attr=15949,15948,15950>



Scannez ce QR code
pour voir la vidéo





Cette conférence a été suivie d'un concert donné par une quinzaine d'avocats, révélant les multiples talents présents au sein du barreau, allant de la musique classique à la pop, en passant par le jazz, des plus jeunes générations de stagiaires aux avocats confirmés comme le bâtonnier Glansdorff ou Simon Gronowski, tous deux pianistes. La soirée s'est conclue par un cocktail convivial, réunissant avocats, personnalités politiques et acteurs économiques.



DOSSIER : ETATS GÉNÉRAUX DE LA PROFESSION

Le 31 mai 2024, notre Ordre a organisé une journée entièrement dédiée à notre exercice professionnel. Sous le mot d'ordre « Renforcer nos liens », cette journée a été l'occasion de prendre un moment de respiration et de réfléchir aux thématiques suivantes :

- Réinventer notre image professionnelle, afin de reconstruire un lien de confiance solide avec la société, en actualisant notre perception publique ;
- Moderniser nos pratiques et améliorer nos services, afin de mieux répondre aux besoins de nos clients et renforcer la relation avec eux ;
- Favoriser la cohésion interne dans nos cabinets et souder nos équipes.

Cette journée a vu s'alterner des exposés *ex cathedra* et des panels de discussions, dont le contenu est résumé dans ce dossier.

(RE)DESSINE-MOI UN ACCÈS À LA JUSTICE

Jean-François Neven est avocat, chargé de cours et chercheur à l'Université libre de Bruxelles. En 2022, il prend la plume dans un rapport intitulé « Pauvreté et Justice en Belgique » dans lequel il explore les « Alternatives au système actuel d'aide juridique en Belgique ». Après avoir brièvement rappelé l'évolution de l'accès à la justice, Jean-François Neven a rappelé les problèmes persistants du système actuel et a formulé des propositions pour améliorer l'aide juridique en Belgique.

ÉTATS DES LIEUX DE L'ACCÈS À LA JUSTICE

L'accès à la justice a connu, au cours des dix dernières années, des freins (liés à la TVA, aux indemnités de procédure, à la complexification des procédures, à la lenteur de la justice, etc.) mais également des avancées positives (revalorisation du point en aide juridique, relèvement des seuils d'accès à l'aide juridique, etc.). Celles-ci ont contribué au rehaussement du nombre de personnes ayant accès à l'aide juridique, lequel correspond actuellement à 25% de la population.

Les difficultés d'accès à la justice ne se limitent cependant pas à 25% de la population mais concernent également les personnes qui n'ont pas de capacité d'épargne et qui représentent, à l'échelle bruxelloise, 50% de la population.

À l'heure où le populisme gagne du terrain et la colère de la classe moyenne s'intensifie, il convient d'être attentif à, et résorber, ce décalage important entre la portion de la population couverte par l'aide juridique et celle qui éprouve des difficultés à financer une procédure en justice.



JEAN-FRANÇOIS NEVEN

LES SIX DIFFICULTÉS DE L'AIDE JURIDIQUE

À côté des difficultés « quantitatives » énumérées ci-avant, six difficultés « qualitatives » liées à l'aide juridique sont fréquemment mises en avant, à savoir :

1. La lourdeur administrative de la procédure de vérification des revenus comme condition d'accès à l'aide juridique décourage et génère un non-recours à la prestation à laquelle une personne a pourtant droit.
2. La rémunération à l'acte signifie que l'avocat n'a pas une approche très holistique de la situation, ce qui peut nuire à la qualité de sa prestation.
3. La problématique de la nomenclature qui revient essentiellement à rémunérer des actes de procédure, au détriment des modes alternatifs.
4. L'égalité de traitement entre les différents contentieux, certains générant plus facilement des points que d'autres.
5. La persistance de l'idée selon laquelle l'aide juridique est une défense moins qualitative.
6. Une dualisation entre les avocats qui se concentrent sur l'aide juridique et ceux qui n'en font pas du tout.

LA SÉCURITÉ SOCIALE, UNE ALTERNATIVE À L'AIDE JURIDIQUE DE SECONDE LIGNE ?

Trois pistes peuvent être envisagées comme alternatives à l'aide juridique de seconde ligne : la généralisation de l'assurance protection juridique (le cas échéant, en la rendant obligatoire), la création de cabinets d'avocats dédiés (afin de concentrer les ressources et les expertises dans des structures spécialisées) ou encore l'intégration de la couverture du risque juridique dans la sécurité sociale.

Cette dernière proposition, qualifiée d'utopique, suggère de copier le modèle de l'assurance soins de santé. Cela impliquerait que les interventions des avocats soient remboursées par la sécurité sociale, avec des tarifs négociés entre les avocats et les organismes d'assurance, et un système de ticket modérateur pour contrôler les coûts.

Un modèle calqué sur celui des soins de santé offrirait une universalité d'accès à l'aide juridique, éliminant les conditions de revenu et les profils de risque actuels. Un tel changement de paradigme nécessitera néanmoins une étude économique approfondie pour en estimer les coûts et les implications financières. Une réflexion pluridisciplinaire s'impose, si l'on veut approfondir ces propositions, en intégrant des perspectives juridiques et économiques.

Pour en savoir plus, prenez connaissance de l'étude « Pauvreté et justice en Belgique », librement accessible à cette adresse :

https://justice.belgium.be/fr/publications/livre_thematique_pauvrete_et_justice_en_belgique

Corporify

**'Le gain de temps
est assez
impressionnant.'**



'Vous pouvez fournir à un client un aperçu précis de l'état de son organisation.'

Télécharger un organigramme, un aperçu des actionnaires ou un registre UBO peut se faire en un rien de temps.'

Nicole Van Ranst

Corporate M&A partner chez Agio Legal



www.corporify.com

2022

**PAUVRETÉ ET JUSTICE
EN BELGIQUE**



ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CACHEZ CE BARÈME QUE JE NE SAURAI VOIR

Thierry Bontinck est avocat associé chez DALDEWOLF et ancien secrétaire de l'Ordre. Il enseigne la déontologie. Dans son exposé, il revient sur l'évolution de la perception et des discussions entourant la question des honoraires de l'avocat. Avec humour et clairvoyance, il relève qu'il aurait été indélicat il y a trente ans d'aborder un tel sujet, là où il est devenu indispensable aujourd'hui de parler de la manière dont les avocats devraient aborder la question des honoraires avec leurs clients.

Il existe plusieurs méthodes pour calculer les honoraires des avocats : selon un taux horaire, selon la valeur de l'affaire ou encore par prestation. Une approche claire, prenant en considération la valeur perçue du service fourni par l'avocat, est préconisée pour garantir une juste rémunération.

BARÈMES ET DROIT DE LA CONCURRENCE

Les barèmes fixés par les ordres professionnels peuvent être considérés comme des infractions au droit de la concurrence selon la jurisprudence européenne. Ces barèmes peuvent effectivement inciter les avocats à ne pas évaluer de manière personnelle et directe leurs coûts réels. A titre d'illustration, le récent arrêt du 25 janvier 2024 dans l'affaire Em akaunt BG (C-438/22) dans lequel la Cour de justice a considéré qu'un barème fixant des montants minimaux d'honoraires adopté par une organisation professionnelle d'avocats dont ces derniers sont obligatoirement membres en vertu de la loi, était une pratique contraire à l'article 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.



THIERRY BONTINCK

PRÉVISIBILITÉ ET TRANSPARENCE

En l'absence de barèmes, les avocats doivent se conformer à plusieurs obligations légales et déontologiques, telles que la juste modération des honoraires, l'information adéquate du client et la prévisibilité des coûts. Depuis la fin des années '70, on a abandonné la pratique de la taxation unilatérale des honoraires de l'avocat, au profit d'une approche fondée sur la transparence et l'accord du client.

DÉFIS ACTUELS ET PRÉVISIBILITÉ DES COÛTS

La prévisibilité des coûts reste un défi majeur pour les avocats. À cet égard, la méthode la plus courante, à savoir la facturation au taux horaire, est souvent perçue avec méfiance par les clients. Cette méthode n'encourage pas nécessairement une efficacité accrue et paraît subjective, car les avocats ne travaillent pas tous au même rythme et les taux horaires peuvent varier considérablement au sein d'un même cabinet.

Pour améliorer la discussion sur les honoraires, il pourrait être bénéfique d'impliquer davantage les clients en mettant l'accent sur la valeur de la prestation attendue plutôt que sur le temps passé. Les clients cherchent souvent des solutions pratiques plutôt que des procédures judiciaires longues et coûteuses. Les avocats devraient donc discuter des attentes et des résultats escomptés avec leurs clients pour mieux aligner leurs honoraires sur la valeur perçue du service presté par l'avocat.

Des méthodes de facturation alternatives devraient également être explorées, telles que les forfaits avec des fourchettes, similaires à celles utilisées par les experts immobiliers par exemple. Pour être viables, ces méthodes impliquent nécessairement d'avoir une bonne connaissance de ses propres coûts. Il faut évidemment que les forfaits proposés couvrent les coûts de base et permettent une certaine marge bénéficiaire.

OUTILS ET RECOMMANDATIONS POUR LE FUTUR

Pour améliorer la prévisibilité et la transparence des honoraires, il serait souhaitable de mener une enquête permettant de cartographier, de façon anonyme, les méthodes de facturation et les taux proposés par les avocats. Ces informations pourraient permettre à l'Ordre de formuler des recommandations compatibles avec le droit de la concurrence.

PANEL SUR LES HONORAIRES

Les honoraires représentent un enjeu important pour la profession d'avocat, influençant non seulement la relation avec nos clients mais aussi la viabilité économique de nos cabinets. Les panelistes ont partagé leurs perspectives et pratiques en la matière.

Après son exposé *ex cathedra*, Thierry Bontinck et le bâtonnier Emmanuel Plasschaert animaient le panel consacré aux honoraires et qui réunissait les participants suivants :



GABRIEL PERSOONS

Avocat au barreau de Bruxelles depuis 2015, il est un des fondateurs du cabinet Victor Law, pratiquant le droit des affaires et le droit immobilier. Son cabinet a la particularité de travailler notamment sous la forme d'abonnements.

ALEXANDRE PATERNOSTRE

Avocat au barreau de Bruxelles depuis 2006, il est associé dans le cabinet Cambier depuis 2016. Son cabinet est un cabinet niche en droit public et administratif. Il a la particularité d'avoir une clientèle qui est très variée, du particulier jusqu'à la grande entreprise en passant par les pouvoirs publics.

GÉRARD KUYPER

Avocat au sein du cabinet Alterys et médiateur, il est également membre de la commission de conciliation des honoraires qui a été mise en place par le barreau en 2003.

Oser l'abonnement

Gabriel Persoons : Au sein de notre cabinet, nous avons réussi à forfaitiser la majorité de nos interventions, qu'il s'agisse de la relecture de contrats ou de la gestion de procédures judiciaires. Ce changement vers la forfaitisation a entraîné une transformation de notre modèle de gestion. Avec des revenus récurrents, nous avons pu automatiser le démarchage des clients, l'ouverture des dossiers, le suivi administratif, et documenter tous les processus internes dans un manuel. La prévisibilité et la transparence des honoraires sont des préoccupations majeures pour nos clients. C'est dans ce contexte que nous avons mis en place un système d'abonnement, qui s'avère très avantageux pour les avocats. Cela garantit la couverture des frais de base, permettant de recruter du personnel et de développer le cabinet.

Thierry Bontinck : Au même titre, demander une provision permet de disposer rapidement d'un fonds de roulement, bien que cette pratique semble se perdre. C'est pourtant une méthode efficace pour assurer la stabilité financière du cabinet.

Emmanuel Plasschaert : Ce que vous avez dit est très intéressant, car cela représente probablement une voie d'avenir pour les avocats. Certes, ce modèle ne conviendra pas à tous les avocats ni à toutes les pratiques, mais c'est indéniablement une solution ou une voie parmi d'autres.

Gabriel Persoons : J'aimerais ajouter un dernier élément. Lorsque nous avons des dossiers non rentables, le risque est que cela affecte la qualité de notre travail. Cela ne doit jamais arriver. La qualité doit rester notre priorité absolue. Le service que nous fournissons n'est pas comme les autres ; il s'agit d'un droit fondamental. Nous devons aussi reconnaître que nous sommes des entreprises comme les autres, avec des besoins en gouvernance et suivi financier. Cela implique un monitoring rigoureux des abonnements et l'identification des problèmes potentiels pouvant affecter la qualité de notre travail.

Un de nos associés joue le rôle de CFO, ce qui n'est pas une tâche facile. Il doit parfois décider d'arrêter de travailler avec un client parce que cela mobilise des ressources à perte, ce qui pourrait compromettre la qualité de notre service et engager notre responsabilité. Cela demande une certaine humilité de reconnaître que tous les clients ne sont pas prêts à payer le juste prix, et il faut parfois renoncer à certains contrats pour préserver la qualité et la viabilité du cabinet.

Alexandre Paternostre : Même si l'on ne fonctionne pas sous forme d'abonnements ou de forfaits, la prévisibilité et le devoir d'information sont cruciaux. Dans notre cabinet, nous avons catégorisé nos clients, ce qui nous permet d'établir des taux horaires adaptés, assurant ainsi une certaine prévisibilité des prestations. Parmi les éléments utilisés pour évaluer économiquement un dossier, le taux horaire joue un rôle central, mais il est différencié en fonction de plusieurs critères.

Pour les consultations clairement définies, le taux horaire est fixe. En revanche, dans les contentieux où l'issue est incertaine, nous offrons deux approches spécifiques. Le premier consiste à proposer un taux horaire inférieur avec une prime de succès. Le deuxième outil est la définition du succès dès le début du dossier, lors de la signature de la convention d'honoraires. Cette définition peut évoluer en cours de dossier, car les attentes du client peuvent changer avec le temps.

Concernant la tarification adaptée aux différents types de clients, nous avons établi des fourchettes tarifaires en fonction de leur catégorie, depuis les particuliers jusqu'aux grandes entreprises. Par exemple, pour les particuliers qui ne peuvent pas déduire la TVA ou leurs frais d'avocat, nous proposons un taux horaire plus bas. En revanche, pour les PME, les ASBL ou les groupements de personnes, qui peuvent partager les frais d'avocat, nous ajustons le taux horaire en conséquence.

Ainsi, nous fonctionnons généralement en deux ou trois étapes : la première réunion, suivie d'une analyse plus approfondie du dossier, puis une évaluation des coûts potentiels. Cela nous permet d'éclairer au mieux nos clients sur les implications financières de leur affaire.

Marchés publics : une vraie-fausse mise en concurrence ?

Alexandre Paternostre : Lorsqu'il s'agit de remettre un prix dans le cadre d'un marché public, nous utilisons toujours le taux horaire comme étalon ou instrument de mesure, et nous essayons d'estimer à l'avance le nombre d'heures nécessaires pour chaque prestation. Cela s'avère à la fois intéressant et effrayant, notamment dans le contentieux, où les montants peuvent devenir très élevés. Nous nous restreignons parfois par crainte de ne pas être retenus par l'adjudicateur ou de faire fuir le client, mais il est crucial de maintenir l'équilibre économique du dossier.

Dans les marchés publics, deux questions principales se posent. D'abord, les références demandées : nous avons inclus dans nos conventions d'honoraires une clause de consentement pour mentionner certains clients comme références potentielles. Ensuite, la mise en concurrence, qui se fait de trois manières : par l'expérience du cabinet ou de l'avocat, par le critère du taux horaire – souvent subjectif, car un taux bas peut cacher un grand nombre d'heures – et enfin, par la demande de forfaits, complexe à gérer en raison de l'incertitude sur les éléments à examiner et la procédure à suivre.

Gabriel Persoons : Il est essentiel de dissocier la valeur de notre travail du temps que nous y consacrons. Utiliser le temps comme critère pour formuler une offre est inefficace, car ce n'est pas ce qui détermine la valeur d'un avocat. En particulier, dans le contexte des marchés publics, ceux qui soumissionnent sont souvent jugés uniquement sur leur taux horaire, ce qui pose un problème.

La conciliation : prévenir les litiges sur les honoraires

Thierry Bontinck : La conciliation intervient lorsqu'il y a un désaccord sur les honoraires. Pour éviter ces désaccords, il est essentiel d'avoir un contrat très clair avec le client. Cela prévient les malentendus et facilite la conciliation si les deux parties sont de bonne foi, permettant de trouver un accord. En cas de mauvaise foi, des opérations de recouvrement peuvent être nécessaires. La clarté du contrat est donc fondamentale pour une conciliation réussie. Pourriez-vous nous fournir un peu plus de contexte sur cette commission de conciliation ?

Gérard Kuyper : La commission de conciliation sur les honoraires a été instaurée par le bâtonnier Jean Cruyplants en 2000, dans le cadre du projet "La légitime confiance". Le règlement du 28 octobre 2003 a formalisé cette procédure, et la première séance a eu lieu le 26 novembre 2003. Depuis lors et jusqu'au 31 mars 2024, nous avons traité 1857 dossiers de conciliation, avec un taux de succès moyen de 72,19%. Les conciliateurs, anciens membres du Conseil de l'Ordre, offrent leurs services gratuitement, facilitant la résolution des litiges sur les honoraires souvent en une séance de maximum 1h30. Leur rôle diffère de celui des médiateurs : ils peuvent donner un avis ou orienter les parties, avec pour premier devoir d'apporter une perspective neutre pour résoudre le conflit de manière impartiale.

Donc, lorsqu'il y a un différend, l'avocat a deux options : proposer la conciliation sur les honoraires ou contacter le bâtonnier pour signaler son intention d'assigner en justice. Prévenir le bâtonnier est toujours recommandé. Cette démarche lui permet d'intervenir et de suggérer une résolution par la conciliation, souvent plus avantageuse financièrement que la procédure judiciaire.

Le mandat par le bâtonnier confère une légitimité à notre intervention. Bien que certains puissent douter de l'objectivité d'une conciliation sur les honoraires menée par un avocat évaluant les honoraires d'un autre avocat, en pratique, nous examinons attentivement les dossiers pour garantir la conformité aux règlements du barreau et du droit économique, favorisant ainsi un dialogue constructif et une meilleure compréhension entre les parties.

En posant des questions et en encourageant le dialogue, nous cherchons à clarifier les attentes des parties. Les clients se sentent parfois frustrés lorsqu'ils ne voient que la partie visible de l'iceberg, c'est-à-dire les réunions et les échanges avec leur avocat, sans comprendre tout le travail en coulisses. Pour le client, ce qui compte avant tout, ce sont les résultats concrets qui lui apportent du soulagement. La valeur économique de cette tranquillité d'esprit est indéniable, même si elle est difficile à quantifier.

Gabriel Persoons : De notre côté, nous avons récemment introduit la lettre de mission. Cela rejoint exactement l'enjeu de la conciliation dont Gérard Kuyper parlait : si l'objectif est clairement défini noir sur blanc, même s'il évolue, nous savons où nous allons. Lorsque nous travaillons sous abonnement, il y a un autre enjeu auquel on ne pense pas tout de suite : nous aussi, nous avons intérêt à éviter les procès. Lorsqu'un client paie un abonnement, il est incité à utiliser nos services de manière proactive et préventive.

Thierry Bontinck : Lorsque nous évaluons un litige, il est de notre devoir déontologique de proposer ou d'opter pour la conciliation. Ne serait-il pas judicieux d'envisager une solution où la conciliation devient obligatoire dès le début de la procédure ? Etant donné que la conciliation intervient souvent trop tard, après l'émergence d'un contentieux.

Emmanuel Plasschaert : Oui, tout à fait. Je pense également qu'en tant qu'avocats, nous avons une obligation absolue de participer à des conciliations lorsque le client le souhaite. Ce qu'il faut évidemment c'est que le client le veuille. Il est inutile d'imposer à l'avocat de participer à un processus de conciliation si le client adopte une approche de type attaque-défense.

Gérard Kuyper : Pour accorder la conciliation et les avis sur les honoraires, nous pouvons tirer parti du changement législatif de la fin décembre 2023, qui met en place les chambres de conciliation et accorde au juge le pouvoir d'imposer la conciliation. Il pourrait donc être intéressant, lors des contacts avec les tribunaux, de suggérer au juge que, en cas de litige sur les honoraires, une première étape de conciliation soit envisagée. Nous serions alors disponibles pour avancer dans cette voie. Si cela fonctionne, c'est excellent, mais si ce n'est pas le cas, le dossier pourrait suivre la procédure habituelle, avec un renvoi pour avis sur les honoraires.



COMBINING YOUR LAW FIRM'S LEGAL KNOWLEDGE WITH CHAT GPT – DISTINGUISHING FACTS FROM FICTION

Maarten Truyens est un ancien avocat qui a créé la legaltech ClauseBase, un outil de rédaction juridique utilisant l'intelligence artificielle générative. Fort de cette expérience, il nous entretenait de l'utilité concrète de l'IA générative pour les avocats.

De nombreux avocats ont entendu parler de ChatGPT et ont peut-être déjà essayé cette technologie chez eux. La question centrale est celle de la possibilité de combiner l'immense base de connaissances juridiques accumulée par les cabinets d'avocats avec les capacités des modèles de langage tels que ChatGPT.

CHATGPT ET LES MODÈLES DE LANGAGE

Pour ceux qui ne seraient pas familiers avec ChatGPT, il s'agit d'un modèle de langage large ou « large language model » (LLM) qui fonctionne de manière similaire au cerveau humain. Ces intelligences artificielles ont une nature quasi humaine, en ce qu'elles peuvent parfois produire des réponses brillantes et d'autres fois commettre des erreurs stupides. Contrairement aux logiciels traditionnels, les LLMs peuvent comprendre et manipuler la langue de manière complexe, ce qui est essentiel pour le domaine juridique.



MAARTEN TRUYENS

LES DÉFIS DE L'INTÉGRATION DE L'IA DANS LE DROIT

Les anciens logiciels ne pouvaient pas gérer les subtilités de la langue juridique, alors que c'est le domaine par excellence où la précision des mots et des termes est cruciale. Cependant, ChatGPT et ses semblables peuvent comprendre et manipuler le langage à un niveau qui dépasse même celui des humains, ce qui est à la fois impressionnant et effrayant.

Le processus de création et d'entraînement de ces modèles est extrêmement complexe et coûteux, nécessitant des ressources énormes que seules quelques grandes entreprises comme Microsoft et Google peuvent se permettre. L'entraînement de ces modèles de langage implique de traiter des milliards de documents et de générer des associations entre ces documents et les éléments qui les composent, un processus qui coûte des dizaines de millions d'euros.

LIMITATIONS ET RÉALITÉS ACTUELLES

Une idée fausse courante est que l'IA pourrait être « fine-tunée » ou ajustée pour intégrer les connaissances spécifiques d'un cabinet juridique. S'il est vrai que certains ajustements sont possibles pour modifier le comportement du modèle (par exemple, adapter le style de réponse), il n'est pas possible d'enseigner de nouvelles connaissances juridiques spécifiques à travers ce processus. La technique actuellement utilisée, appelée « Retrieval-Augmented Generation » (RAG), consiste à diviser les textes en morceaux et à les rendre facilement accessibles pour des comparaisons. Bien que cela permette de trouver des informations spécifiques dans de grands ensembles de documents, cette méthode a ses limites.

PROBLÈMES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR JURIDIQUE

Un problème majeur pour le secteur juridique est le manque de données accessibles pour entraîner les modèles. Contrairement à d'autres domaines comme la programmation ou les sports, où il existe une abondance de contenu librement accessible en ligne, le contenu juridique détaillé est rarement disponible publiquement, car soumis au paiement d'abonnements auprès d'éditeurs juridiques. Cela affecte la qualité des réponses que ChatGPT peut fournir dans le domaine juridique.

Pour surmonter ce problème, une initiative collective pourrait être nécessaire où des cabinets d'avocats partagent leurs documents afin d'enrichir l'intelligence artificielle avec du contenu juridique détaillé et pertinent. Cependant, cela dépendra essentiellement de la volonté de la profession de partager ces données sensibles.

POTENTIEL ET AVENIR DE L'IA DANS LE DROIT

Néanmoins, en l'état actuel, il y a beaucoup de potentiel pour l'IA dans le domaine juridique. Les cabinets ne doivent pas attendre l'avènement d'une solution parfaite, mais commencer à utiliser les technologies disponibles pour améliorer leur efficacité. Même si les modèles actuels ne peuvent pas encore automatiser complètement des tâches complexes comme la création de nouveaux documents à partir de milliers d'anciens, ils peuvent néanmoins offrir des gains d'efficacité significatifs.

IMPORTANCE DE L'ADOPTION TECHNOLOGIQUE

L'adoption de technologies d'IA est cruciale pour rester compétitif. Les cabinets d'avocats doivent reconnaître que, bien que certaines de leurs connaissances et compétences soient uniques, beaucoup de leurs tâches sont répétitives et peuvent être améliorées avec l'IA. Les avocats doivent être ouverts aux nouvelles technologies et ne pas se laisser piéger par des promesses exagérées de solutions parfaites.

Enfin, il est important de garder à l'esprit que les jeunes avocats qui arrivent sur le marché du travail sont familiers avec ces technologies et ils s'attendent à les utiliser dans leur pratique.

Des questions sur votre statut d'**indépendant**
et les aides disponibles?

Appelez notre équipe **hub.info** au n°**1819**.

Simple. Gratuit. Rapide.



hub.brussels vous informe
via son numéro 1819 et info.hub.brussels



L'INNOVATION PAR LE BUSINESS MODEL

Bruno Wattenbergh est ambassadeur de l'innovation chez EY, chroniqueur et professeur à Solvay. Il y enseigne notamment dans le cadre du programme “Lawyer, Leader, Manager” mis en place par notre barreau.

Entrepreneuriat, stratégie et innovation sont des concepts interconnectés. Clarifions ici les termes-clés et fournissons une boîte à outils pour réfléchir à l'innovation, notamment en matière de *business models*. Il est en effet important d'adapter constamment son business model face aux changements rapides du marché.

ACCÉLÉRATION DU TEMPS ET IMPACT TECHNOLOGIQUE

Un constat s'impose : l'accélération du temps dans le contexte des affaires. En 2000, 361 millions de personnes utilisaient Internet ; en 2023, ce chiffre atteint 5 milliards. Cette pénétration rapide des technologies, comme l'intelligence artificielle et l'automatisation, influence fortement les modèles d'affaires. Les entreprises doivent donc déterminer la “date de péremption” de leur modèle actuel et anticiper les changements nécessaires pour rester compétitives.



BRUNO WATTENBERGH

DESTRUCTION CRÉATIVE ET DISRUPTION

L'économiste Joseph Schumpeter parle de “destruction créative” pour désigner la situation où les entreprises obsolètes sont remplacées par des entités plus innovantes. Tel est le cas, par exemple, de la glace : alors que la glace était importée par bateau des régions froides et stockée dans des glacières, ce modèle est rapidement remplacé à la fin du XIXe siècle par les réfrigérateurs. L'entreprise Kodak, leader de la photographie argentique incapable de se réinventer en est un autre exemple. Les entreprises doivent se demander si elles risquent de devenir les “Kodak” de leur secteur, incapables de s'adapter aux nouvelles technologies.

La « disruption » s'entend d'une remise en question des paradigmes de marché par des modèles d'affaires innovants, et non par la technologie elle-même. Il ne s'agit donc pas d'innovation incrémentale – par paliers, mais bien d'une transformation radicale de la manière de créer et capturer de la valeur.

MODÈLES D'AFFAIRES INNOVANTS

En 2024, les nouveaux modèles d'affaires auxquels on pense immédiatement sont l'abonnement ou pay-per-use, qui remplacent les modèles transactionnels traditionnels. L'exemple des voitures est très parlant : la possession d'un véhicule est remplacée par l'utilisation via des services comme Uber et les services de partage de voitures.

LES TROIS HORIZONS DE LA CROISSANCE

La croissance peut se déployer sur trois horizons. Le premier horizon concerne l'optimisation du modèle actuel pour en améliorer l'efficacité. Le deuxième horizon vise l'innovation pour développer de nouvelles solutions ou accéder à de nouveaux marchés. Le troisième horizon est la disruption, nécessitant des approches radicalement nouvelles.

Les entreprises doivent être ambidextres, c'est-à-dire capables de gérer simultanément l'optimisation, l'innovation et la disruption. Cependant, la plupart des entreprises concentrent leurs ressources sur le premier horizon, négligeant les deux autres.

LES MOTEURS DE L'INNOVATION

L'intelligence artificielle joue un rôle croissant dans les modèles d'affaires. Elle peut améliorer l'efficacité (premier horizon), transformer les opérations (deuxième horizon) et générer de nouvelles entreprises (troisième horizon). Les entreprises européennes investissent massivement dans l'IA, créant un fossé entre les précurseurs et les retardataires.

La culture organisationnelle joue également un rôle crucial. Les entreprises doivent développer une culture d'innovation où les employés peuvent proposer des idées et des améliorations. Dans ce cadre, l'initiative « 12 Tomorrows » du MIT est intéressante : il s'agit de laisser à des novellistes la liberté d'imaginer le futur d'un secteur donné, encourageant ainsi la projection dans le futur pour imaginer l'impact des nouvelles technologies¹.

Les objectifs d'innovation doivent être intégrés dans les évaluations des employés, et des budgets doivent être alloués pour tester des idées innovantes. Les entreprises doivent également valoriser l'IA et l'automatisation des processus répétitifs pour améliorer l'efficacité.

Les entreprises devraient également organiser des concours d'innovation internes pour motiver les employés et identifier les idées prometteuses. L'évaluation rapide des idées et l'allocation de petits budgets pour les tester sont essentielles pour encourager l'innovation.

PRISE DE RISQUES ET INVESTISSEMENT

L'innovation implique de prendre des risques et d'accepter la possibilité de l'échec. La question fondamentale est de savoir si les entreprises sont prêtes à investir dans l'innovation à long terme, même si cela signifie sacrifier une rentabilité à court terme. Cette question est cruciale pour les cabinets d'avocats, les cabinets de conseil et d'autres entreprises de services.

CONCLUSION

L'innovation nécessite un leadership fort : les managers gèrent l'existant, mais les leaders transforment. Sans leadership, il n'y a pas d'innovation. Les entreprises doivent donc développer des leaders capables de guider leurs équipes à travers les défis de l'innovation et de la disruption.

LES ENTREPRISES
DOIVENT SE DEMANDER
SI ELLES RISQUENT
DE DEVENIR LES "KODAK"
DE LEUR SECTEUR,
INCAPABLES DE S'ADAPTER
AUX NOUVELLES
TECHNOLOGIES

¹ <https://mitpress.mit.edu/series/twelve-tomorrows/>

CHEERLEADER OU ARCHITECTE... CRÉER UN CADRE MOTIVANT AU SEIN DE SON CABINET

Valérie Vangeel est coach, formatrice et entrepreneuse.

Elle dispense notamment la formation en management dans le cadre du programme

« Lawyer, Leader, Manager » mis en place par le barreau.

Forte de ses vingt années d'expérience professionnelle, elle nous a livré un aperçu captivant de la théorie de l'auto-détermination. Son exposé a mis en évidence l'importance d'instaurer un cadre motivant sur son lieu de travail et d'investir du temps dans la gestion de son équipe.

Comment motiver mon équipe ? Il ne sert à rien de dépenser de l'énergie à motiver des gens... L'on travaille avec des adultes qui ont décidé de rentrer dans le milieu du travail, qui ont donc décidé d'être là et qui ont cette propre responsabilité d'être motivés. En tant que manager, la question pertinente à se poser est plutôt la suivante : comment créer un cadre de travail motivant ?

LA THÉORIE DE L'AUTO-DÉTERMINATION

La théorie de l'auto-détermination est basée sur plusieurs principes dont l'un est de dire que chaque individu est né avec la capacité de se développer, de grandir et d'être motivé par soi-même.

La responsabilité d'un manager, en tant que gestionnaire d'équipe, n'est donc pas celle de motiver les gens. Il n'est pas possible pour un manager de porter, jour après jour, l'énergie de l'ensemble de son équipe sur ses épaules.

Il faut voir les choses sous un autre angle, celui d'une co-responsabilité.

En tant que manager l'on a une autre responsabilité, celle de créer les conditions dans lesquelles les autres se motiveront eux-mêmes ou resteront motivés suffisamment pour donner le meilleur d'eux-mêmes dans le milieu du travail. Pour être motivant, ce cadre de travail doit satisfaire aux trois besoins innés et universels de l'être humain.

LE BESOIN D'AUTONOMIE ALIGNÉE

La théorie de l'autodétermination a identifié trois facteurs motivateurs sur le lieu de travail. Tout d'abord, pour être motivé, il faut comprendre ce qui est attendu de soi. Ensuite, il est crucial de disposer d'une certaine liberté d'action (*a contrario*, le micro-management démotive). Enfin, il importe de pouvoir agir conformément à ses valeurs, à son éthique de travail.

Clarté, liberté d'action et congruence sont trois éléments qui forment ensemble ce que la théorie de l'autodétermination va définir comme étant le besoin d'autonomie alignée, c'est-à-dire le besoin de pouvoir faire des choix dans un cadre défini.



VALÉRIE VANGHEEL

LE BESOIN D'APPARTENANCE OU D'AFFILIATION

Le deuxième besoin repose sur trois éléments distincts qui sont la contribution, la reconnaissance et l'appartenance. Pour être motivé (et le rester), il est important d'avoir l'impression de contribuer, d'accomplir un travail qui a un impact. La reconnaissance dans son travail est une notion très large et qui couvre divers aspects de la relation (rémunération adéquate, promotion, remerciements, etc.). Enfin, le sentiment d'appartenance englobe tout ce qui touche à l'ambiance de l'équipe et aux relations humaines au travail.

Tous ces éléments ensemble constituent le deuxième besoin, universel et inné, de tout individu, qui est le besoin d'appartenance ou d'affiliation.

LE BESOIN DE COMPÉTENCES

Le troisième besoin universel est celui de se sentir compétent et de pouvoir développer des nouvelles compétences. Tout individu sera extrêmement motivé lorsqu'il aura le sentiment d'être compétent et que ses compétences seront pleinement utilisées. Il importe également de veiller à pouvoir développer de nouvelles compétences, à ne pas basculer dans la routine qui est la porte ouverte à une démotivation à long terme.

CLARTÉ,
LIBERTÉ D'ACTION
ET CONGRUENCE.
TROIS FACTEURS
MOTIVATEURS SUR
LE LIEU DE TRAVAIL

The screenshot displays the HENCHMAN software interface for contract drafting. At the top, the HENCHMAN logo is visible. Below it, a search bar contains the text "Limitation of liability basket". The main workspace shows a list of clauses, with "Limitation of seller's liability" selected. A "Commonality" badge indicates "12 clause exactly like this" and "72 clause with this title". The selected clause text is visible in the main editor. On the right, a "Version history" panel shows a timeline from 15.06.2022 to 03.01.2024. Below that, a "Smart replace (AI)" panel shows a search for "The Seller" and a replacement with "The Sellers". At the bottom, there are buttons for "Translate", "Smart replace", and "Edit with AI".

The fastest contract drafting experience ever made

henchman.io

PANEL SUR L'INNOVATION ET LES CARRIÈRES

Face aux mutations socioéconomiques et à l'évolution des attentes de nos clients, nos cabinets sont invités à se réinventer.

À la suite des exposés de Bruno Wattenbergh et Valérie Vangeel résumés ci-dessus, François Collon et Stéphanie Davidson ont animé un panel réunissant des avocats qui ont réfléchi et mis en place des modèles innovants au sein de leurs cabinets.



HÉLÈNE DJAOU DI

Avocate depuis 14 ans et associée au sein du cabinet moov.law, elle y a intensément réfléchi à la gestion des carrières et au management.

MARGARITA HERNANDEZ DISPAUX

Elle est l'une des quatre cofondatrices de l'ASBL Casa Legal. Il s'agit de la première ASBL d'avocats en Belgique, qui propose à ses bénéficiaires un accompagnement holistique.

GABRIEL PERSOONS

Avocat au barreau de Bruxelles depuis 2015, il est un des fondateurs du cabinet Victor Law, pratiquant le droit des affaires et le droit immobilier. Son cabinet a la particularité de travailler notamment sous la forme d'abonnements.

TANGUI VANDENPUT

Avocat depuis 30 ans, il a quitté son cabinet et voyagé durant un an, avant de revenir au barreau et de créer, avec Marc Pittie, le cabinet Law4Nature, dédié à la protection de la nature et à l'accompagnement de projets de développement durable.

Innover, c'est quoi ?

Tangui Vandenput : Notre cabinet, Law4Nature, se distingue par deux caractéristiques particulières. Premièrement, nous avons établi un comité d'inspiration composé de confrères, de professeurs d'université et de scientifiques de haut niveau. Ce comité nous guide dans le choix des causes à défendre, visant à obtenir des effets systémiques significatifs pour la protection de la nature. Il nous apporte également de nouvelles perspectives et idées innovantes, souvent issues d'autres domaines du droit. De plus, notre modèle de financement est particulier : il repose sur le soutien de philanthropes et de mécènes qui ont épousé les causes que nous défendons, parmi lesquels la Fondation Roi Baudouin. Cela nous permet d'offrir des services juridiques à des coûts réduits voire gratuits, libérant ainsi les petites associations de contraintes financières.

Margarita Hernandez Dispaux : Nous avons fondé Casa Legal, la première ASBL regroupant des avocats en Belgique. Au sein de notre association, nous nous spécialisons dans le droit de la famille, le droit des étrangers, et le droit pénal du côté des victimes, en particulier en accompagnant les femmes victimes de violences conjugales ainsi que les victimes de traite des êtres humains et d'exploitation économique. La caractéristique la plus distinctive de notre association est notre approche centrée sur le bénéficiaire. Lorsqu'une personne franchit les portes de Casa Legal, elle trouve non seulement des avocats, mais aussi d'autres professionnels. Notre objectif est d'offrir une prise en charge globale à chaque bénéficiaire. Casa Legal représente ainsi une nouvelle façon d'exercer notre métier, mettant l'accent sur le bien-être des personnes que nous aidons et favorisant une collaboration étroite entre avocats et autres professionnels.

Hélène Djaoudi : Moov Law est né de l'idée partagée par tous les associés selon laquelle il existait un manque flagrant de transparence dans la gestion des cabinets d'avocats. Bien que nous ayons accompagné des sociétés et que nous connaissions leur structure, leur chiffre d'affaires, leurs assemblées générales, etc., la gestion se faisait sans cadre défini, sans outils de gestion et de gouvernance. Notre initiative est née de cette volonté de créer une structure solide dans le domaine du droit des affaires. Chez Moov Law, les collaborateurs détiennent des actions et font partie du conseil d'administration, transformant ainsi le cabinet d'avocats en une véritable entreprise.

Gabriel Persoons : Avec mes associés, nous avons lancé Victor Law, partant du constat qu'il était nécessaire de repositionner le marché des honoraires pour les avocats, notamment pour les entrepreneurs et les propriétaires immobiliers. Nous proposons des abonnements juridiques illimités, offrant ainsi nos services dans le cadre d'un abonnement mensuel. Notre modèle d'abonnement nous incite à nous concentrer sur la prévention des litiges et l'accompagnement quotidien de nos clients. Dans cette même optique, nous avons récemment lancé une permanence téléphonique gratuite. Disponible tous les jours de la semaine, elle permet à nos associés de répondre aux premières questions en quelques minutes et d'intervenir plus profondément si nécessaire.

Où trouver l'inspiration ?

Hélène Djaoudi : L'inspiration principale est venue de notre expérience d'accompagnement des entreprises, où nous avons cherché à répliquer l'organisation d'une société au sein d'un cabinet d'avocats. Par ailleurs, nous nous faisons accompagner par un coach en stratégie. Ce coaching nous aide à comprendre des concepts essentiels comme le bilan, la trésorerie, le financement des investissements, et la gestion des liquidités. Ces notions, bien qu'évidentes pour gérer une entreprise, nous étaient peu familières en tant qu'avocats.

Margarita Hernandez Dispaux : Nous avons réalisé que les personnes venant nous consulter avaient souvent des questions juridiques dans notre domaine d'expertise mais elles avaient aussi d'autres questions juridiques dans des domaines où nous n'étions pas compétentes. De plus, ces personnes étaient souvent dans un état de vulnérabilité extrême et avaient des problèmes d'ordre psychosocial. C'est à partir de ce constat que nous avons eu l'idée de créer un lieu unique où une personne en difficulté pourrait trouver une réponse à l'ensemble de ses besoins, qu'ils soient juridiques ou psychosociaux. Nous avons décidé de nous lancer dans l'entrepreneuriat social, en rejoignant l'incubateur Coop City en septembre 2018 pour suivre un programme d'un an en entrepreneuriat social. Elle nous a permis de définir la vision, les missions et les valeurs de notre ASBL, et de déposer nos statuts en mai 2019. Aujourd'hui, notre équipe est passée de quatre à quinze membres, ce qui apporte de nouveaux défis à gérer, notamment en termes de maintien de l'équilibre entre notre cœur de métier et notre développement.

Tanguy Vandenput : Mon associé et moi-même avons eu la chance de pouvoir prendre du recul à un moment donné de nos carrières et de co-fonder il y a trois mois ce nouveau cabinet.

En dialoguant avec nos clients potentiels, nous avons identifié deux problématiques majeures. Premièrement, de nombreuses grandes ONG et associations environnementales souffrent d'un déficit juridique important et ne disposent pas des moyens financiers pour engager un avocat. Deuxièmement, de nombreux porteurs de projet créent leur propre structure sans cadre juridique approprié. En conséquence, le projet s'essouffle, le porteur de projet s'épuise et les financiers qui ont soutenu le projet peuvent être déçus de voir leur investissement s'arrêter après seulement quelques années.

Quels outils adopter ?

Hélène Djaoudi : En tant qu'anciens collaborateurs, nous avons tous fait l'expérience du manque de transparence. Il était fréquent de découvrir, après deux ans, que certains collègues percevaient des salaires plus élevés ou bénéficiaient de bonus que d'autres ignoraient. C'est une réalité que j'ai vécue personnellement, tout comme d'autres collaborateurs.

Pour remédier à cela, chez Moov Law, nous avons introduit une charte explicative qui assure une transparence totale. Cette charte couvre tous les aspects de notre fonctionnement, des parcours de carrière au sein de l'association aux critères pour devenir collaborateur junior ou associé, en passant par nos valeurs et des directives cruciales comme le télétravail et le respect des week-ends. Elle est régulièrement révisée pour rester pertinente.

Gabriel Persoons : L'outil le plus important, c'est le plan stratégique étayé et documenté. Un outil qui m'a aidé est un podcast intitulé « Outils du manager », à écouter le soir avant de s'endormir. C'est plein d'idées riches et plein d'évidences... mais en fait nous n'y sommes pas formés. Or, gérer l'humain c'est notre ressource la plus précieuse, parce qu'une fois que cela marche, tout roule.

Margarita Hernandez Dispaux : Au début, à quatre, nous nous partagions toutes les tâches simultanément, en permanence. Rapidement, nous avons constaté que cette approche manquait d'efficacité. Ainsi, au fur et à mesure de notre évolution vers une gouvernance collective, nous avons commencé à identifier clairement les besoins fondamentaux de notre cabinet, définis sous forme de « mandats » pour des fonctions telles que les finances, la comptabilité et les ressources humaines. Avec la croissance de notre équipe, nous avons réalisé qu'il était nécessaire d'avoir un organe directeur. Pour l'instant, nous sommes quatre à occuper ce rôle. En ce qui concerne la prise de décisions, nous le faisons toujours en équipe. Nous avons mis en place des réunions hebdomadaires tous les lundis matin, une décision prise collectivement.

Hélène Djaoudi : En pratique, notre gouvernance collective implique un Conseil d'Administration (CA) où siègent deux associés et un collaborateur, assurant ainsi une prise de décision collégiale avec l'adhésion des collaborateurs. Le CA est le décideur principal. En parallèle, nous avons un comité stratégique exclusivement composé des associés, chargé de définir la stratégie et les orientations de l'entreprise. Nos réunions sont bien structurées : une heure par semaine pour le CA et une autre pour le comité stratégique. En plus de ces réunions régulières, nous organisons des meetings mensuels et une Assemblée Générale. Les collaborateurs, en tant qu'actionnaires, jouent un rôle dans la gestion et ont un droit de regard sur le budget pour validation.

Un conseil pour créer son cabinet en 2025 ?

Tangui Vandenput : Je pense que partager est essentiel. Lorsque nous avons redémarré à zéro, nous avions de nombreuses idées que nous avons partagées avec nos prospects et des investisseurs potentiels. C'est grâce à cet échange d'idées que nous avons pu définir la stratégie et les objectifs de notre cabinet. Il y a tellement à apprendre des expériences des autres. Je constate à quel point le métier d'avocat a évolué de manière phénoménale. Pour se réinventer, il est difficile de le faire seul dans son coin.

Margarita Hernandez Dispaux : Je suis entièrement d'accord avec Tangui. Pour moi, c'est vraiment important de mettre en avant le collectif, de partager, de collaborer et d'explorer de nouvelles perspectives. Il ne faut pas avoir peur de sortir des sentiers battus.

Hélène Djaoudi : Dans les cabinets intégrés, l'alignement est essentiel. Il est crucial de travailler ensemble vers un objectif commun. C'est quelque chose sur lequel nous mettons beaucoup l'accent avec notre coach stratégique.



Quelle orientation pour la collaboration au sein des cabinets ?

Gabriel Persoons : Un sujet qui me tient particulièrement à cœur est la gestion efficace des stagiaires et des collaborateurs. L'un des outils essentiels que je recommande est de réserver une heure chaque semaine pour chaque stagiaire ou collaborateur dès le début de la collaboration. Cela leur offre 52 occasions par an pour s'exprimer, partager leurs impressions sur le travail en cours, et discuter des éventuels blocages, souvent dus à l'indisponibilité des associés plutôt qu'à leurs propres actions.

Hélène Djaoudi : Pour nous, il est crucial d'avoir une structure pyramidale bien équilibrée en termes de stagiaires, collaborateurs juniors, seniors et counsels. Nous évitons d'engager simultanément trop de stagiaires sans avoir assez de collaborateurs seniors disponibles pour les former correctement. Nous nous efforçons donc de penser différemment et de tenir compte des aspirations des nouvelles générations.

Quelles sont les attentes des jeunes générations ?

Margarita Hernandez Dispau : Dès le départ, nous avons entrepris de repenser notre approche. En 2024, nous accueillons de nouvelles générations de stagiaires et observons les changements sociétaux en cours. Ces jeunes arrivent sur le marché du travail avec leurs propres convictions et conceptions du travail, qui ont considérablement évolué.

Hélène Djaoudi : Je suis très sensible à la séparation entre vie privée et vie professionnelle, une préoccupation partagée par ma génération, voire plus jeune encore. Ce que nous avons instauré, c'est l'utilisation des bons canaux pour la bonne communication.

Tanguy Vandenput : Pour ma part, je n'ai pas encore défini de politique spécifique à ce sujet, mais ce dont je suis certain, c'est que c'est un élément essentiel pour maintenir une équipe. Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous ne sommes pas responsables de la motivation individuelle de chacun, mais nous sommes responsables de l'environnement que nous créons. Si cet environnement devient oppressant, les membres de votre équipe risquent rapidement de chercher d'autres horizons.

Margarita Hernandez Dispau : La question de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle est très complexe, car elle est profondément personnelle et chacun fonctionne différemment. C'est pourquoi je reviens toujours à l'idée du collectif, à la gouvernance collective où nous prenons le temps de discuter de ces questions et de co-créer une nouvelle politique de déconnexion.



Un programme d'assurances spécialement négocié pour les avocats

Pour plus d'information, contacter **Stephane Herbauts**
au +32 2 674 97 01, stephane.herbauts@marsh.com
ou consultez www.marsh.be/avocat

marsh.com

A business of Marsh McLennan

Marsh, Avenue Herrmann-Debroux 2, B-1160 Bruxelles. BE 0403.276.906 – FSMA 014192 A-R – © Copyright – Marsh S.A. (2024) – Tous droits réservés. BELUX 264667

L'ASSUREUR PROTECTION JURIDIQUE : PARTENAIRE OU ADVERSAIRE ?

Geoffroy Cruysmans est chef de cabinet du bâtonnier et avocat spécialisé en droit des assurances. Son exposé avait pour objet de rappeler combien l'assurance protection juridique est importante pour financer les services des avocats et garantir l'accès à la justice. Dans ce contexte, il nous a exposé les initiatives prises par Avocats.be afin de promouvoir cette assurance et étendre les situations dans lesquelles l'intervention d'un avocat serait obligatoire et où l'assureur protection juridique serait déchu du droit de se réserver la gestion amiable du litige.

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le contexte actuel où de nombreux citoyens ne sont pas en mesure de faire face aux coûts liés à une procédure en justice, l'intervention d'un tiers payant a un aspect très positif. Dans la perspective des élections, Avocats.be avait communiqué aux partis politiques un mémorandum visant notamment à ce que l'assurance protection juridique soit mieux conçue à l'avenir afin qu'elle bénéficie réellement aux assurés et joue pleinement son rôle¹.

LA PROMOTION DE L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Dans son mémorandum, Avocats.be a formulé une double proposition afin que l'assurance protection juridique soit davantage attractive et répandue dans le public. Il s'agit tout d'abord de maintenir l'avantage fiscal mis en place par Koen Geens (crédit d'impôt) et ensuite, d'explorer la possibilité d'inclure une garantie protection juridique dans des assurances collectives souscrites par des employeurs. L'assurance protection juridique « collective » serait alors un avantage en nature, déductible en tant que charge professionnelle dans le chef de l'employeur et non taxable dans le chef du salarié.



GEOFFROY CRUYSMANS

EXTENSION DES CAS NÉCESSITANT LE RECOURS À UN AVOCAT

Avocats.be propose également de modifier l'article 156 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, afin d'élargir les situations dans lesquelles l'intervention d'un avocat est requise. Actuellement, cet article couvre les procédures judiciaires et administratives, les conflits d'intérêts entre l'assureur et l'assuré et la possibilité pour l'assuré de consulter un avocat en cas de désaccord avec l'assureur (clause d'objectivité).

Avocats.be plaide en faveur de l'extension des hypothèses dans lesquelles l'assuré peut faire appel à l'avocat de son choix, aux frais de l'assurance protection juridique. Avocats.be sollicite que l'article 156 soit modifié aux fins d'y ajouter les hypothèses suivantes :

1

Le droit d'être assisté par un avocat, aux frais de l'assureur protection juridique, dans chaque situation où une disposition légale ou réglementaire prévoit que l'assuré peut prendre conseil auprès d'un avocat ou être assisté par celui-ci.

2

Le droit d'être assisté par un avocat, aux frais de l'assureur protection juridique, dès l'instant où une autre partie adverse a elle-même un avocat.

3

Le droit d'être assisté par un avocat, aux frais de l'assureur protection juridique, dès l'instant où ce dernier propose à son assuré de transiger avec une partie adverse.

Dans ce cas de figure, il y a un conflit d'intérêts évident entre l'assuré et l'assureur protection juridique dès l'instant où ce dernier a un intérêt économique à ce que son assuré accepte la transaction qui lui est proposée par la partie adverse. Il suffit, pour s'en convaincre, de s'en référer aux propres chiffres d'Assuralia, selon lesquels plus de 75 % des sinistres sont réglés à l'amiable par l'assureur contre moins de 25 % qui partent en procédure, alors que les frais internes de gestion représentent environ 20 % de la charge des sinistres contre un peu moins de 80 % pour les frais externes. Or, l'assuré entend pour sa part être correctement défendu et correctement indemnisé ou en tout cas rempli dans ses droits.

4

Le droit d'être assisté par un avocat, aux frais de l'assureur protection juridique, en amont d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de la procédure mais également en cas de médiation ou de tout autre mode amiable de résolution des litiges organisé devant un tiers.

SOUS-TRAITANCE

Enfin, Avocats.be dénonce fermement une dérive actuelle qui voit certaines compagnies d'assurance de protection juridique ne plus gérer elles-mêmes la phase amiable des dossiers mais de la sous-traiter à des cabinets d'avocats avec toutes les difficultés que cela pose, notamment dans la communication vis-à-vis de l'extérieur.

CONCLUSION

À l'heure de publier ce compte-rendu, les urnes ont rendu leur verdict. Reste à voir si nos nouveaux élus réserveront des suites à cette interpellation, et lesquelles.

¹ Le memorandum complet peut être consulté ici : <https://avocats.be/fr/actualites/memorandum-2024>



NOS LIENS EN TROIS NŒUDS

Michèle Grégoire, avocate à la Cour de cassation et professeure à l'Université libre de Bruxelles, a accepté de conclure ces États généraux en prenant de la hauteur, inspirée par le thème de la journée « Renforcer nos liens ». Son intervention a porté sur les liens que les avocats cherchent à établir, mettant en lumière les spécificités de cette profession et les interactions avec leurs partenaires. Cette réflexion l'a conduite à imaginer une approche authentique de ces relations, en les associant à la métaphore des nœuds.

Lors de cette journée, le terme « entrepreneuriat » a dominé les discussions, décliné sous toutes ses formes pour le rendre aussi opérationnel qu'agréable. Cette évolution marquante de la profession mérite d'être soulignée et suivie.

Les liens qui se sont tissés au cours de cette journée de réflexion peuvent être symbolisés par trois nœuds, chacun illustrant un aspect essentiel de notre profession.

1. LE LACS D'AMOUR

Derrière ce nom poétique et prometteur se cache un nœud de maintien, destiné à unir durablement des éléments indépendants par essence en les alignant sur un même axe. Ce concept évoque naturellement la profession d'avocat.

L'essence même de notre métier réside dans l'indépendance. Paradoxalement, cette indépendance est le vecteur qui nous définit individuellement et collectivement. Notre savoir-faire repose sur une indépendance sacrée, indestructible, inaliénable, qui doit se traduire économiquement, éthiquement et structurellement.

En tant qu'avocats, nous avons le privilège de choisir notre modèle de cabinet et de bénéficier d'une autonomie économique au sein d'une économie de marché qui encourage l'entrepreneuriat individuel et favorise l'épanouissement de notre créativité. Cette liberté nous permet de mettre de l'ordre dans le chaos des intérêts divergents et d'offrir à nos clients un apaisement individuel, contribuant ainsi au maintien de l'état de droit.

Notre rôle consiste à offrir cette tranquillité en échange d'une rémunération. Mais cette acceptation n'est pas toujours acquise. L'apaisement que nous offrons à nos clients n'est pas toujours clairement désiré ou perçu. De plus, nous devons obtenir cet apaisement en dépendant de tiers, notamment le pouvoir judiciaire, qui ne nous comprend pas toujours.

Heureusement, les mentalités évoluent. Il n'est plus tabou de considérer qu'un avocat est une entreprise qui doit assurer sa pérennité et dégager des bénéfices. Cependant, évaluer le coût d'un service abstrait dont le résultat n'est pas garanti reste un défi. Bien que la tarification horaire soit courante, elle peut se révéler injuste, car en définitive elle tend à pénaliser les avocats plus compétents et rapides.

Le caractère aléatoire des résultats de nos services rend leur coût difficilement prévisible. Cette prévisibilité serait accrue par la constance de la jurisprudence : il nous appartient de dialoguer avec les magistrats. En tissant ces liens, nous renforçons notre profession et contribuons à l'évolution de notre rôle dans la société.



MICHÈLE GRÉGOIRE

2. LE NŒUD D'ACCROCHE

Ce deuxième nœud, le nœud d'accroche, symbolise la rencontre avec des partenaires extérieurs à la profession d'avocat. Ces liens, souvent non pérennes, nécessitent une transparence et une communication accrues, particulièrement lorsque nous collaborons avec d'autres professionnels, tels que les magistrats.

Lorsque les clients nous consultent, ils ont souvent réfléchi à leur problème pendant des années. Ils nous exposent leur situation en détail, parfois pendant des heures. Nous synthétisons ensuite ces informations en quelques pages, puis plaidons en quelques minutes. Puis finalement, les magistrats se retrouvent souvent seuls à prendre des décisions sans véritable délibération.

Il est essentiel de revenir à l'idée de Paul Martens de systématiser le délibéré, en particulier sur les fondements de la jurisprudence, afin de la stabiliser. Un état de droit nécessite des normes stables, lisibles et prévisibles permettant aux justiciables d'adapter leur comportement en conséquence. Cela pourrait aussi sortir les juges de leur isolement et résoudre les difficultés actuelles de recrutement dans la magistrature.

3. LE NŒUD D'ARRÊT

Ce troisième nœud incarne la fonction essentielle du droit : celle de délimiter et de réguler. Il représente la science des limites qui structure nos sociétés.

Dans cet espace où l'initiative individuelle et l'autonomie de la volonté sont valorisées, les frontières se dressent contre toute atteinte à l'intérêt collectif et général. Ces limites, impératives et infranchissables, sont les garants les plus fiables de la protection de nos libertés.

De plus, le barreau souligne à juste titre l'importance cruciale de veiller à l'éradication de toute forme de discrimination, de tout abus de pouvoir ou d'enrichissement injustifié par l'exploitation d'autrui.

Il est essentiel de reconnaître que, contrairement à d'autres professions où l'enrichissement repose sur la production de biens matériels, notre richesse découle de l'impact que nous avons sur la vie des individus. En tant qu'avocats, nous sommes ainsi appelés à une introspection sur les modèles de gouvernance pyramidaux qui structurent notre profession. Au sein du barreau, chaque talent mérite d'être valorisé, et les seuls critères d'évaluation pertinents devraient être les connaissances et les efforts personnels.

Résumés compilés par :
 PIERRE-YVES THOUMSIN, Membre du conseil de l'Ordre
 ISALINE GODIN, Membre du cabinet du bâtonnier
 MATHILDE VANDENPUT, Chargée de communication



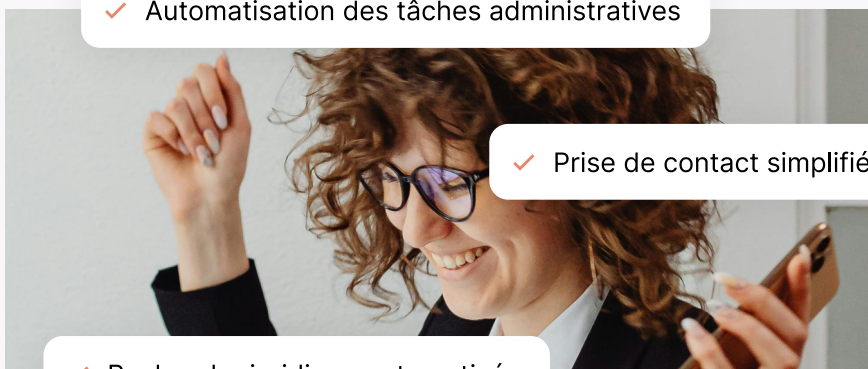
symplify.com

Essai gratuit pendant 30 jours

✓ Automatisation des tâches administratives

✓ Prise de contact simplifiée

✓ Recherche juridique automatisée



ACTUALITÉS DES MOIS ÉCOULÉS

15
MARS

DÉFENSE DE L'ÉTAT DE DROIT DEVANT LA JUSTICE EUROPÉENNE

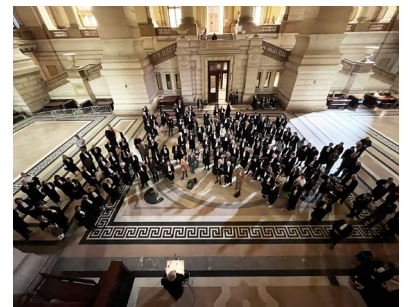
Audience du Tribunal de l'Union européenne dans l'affaire T-797/22 concernant le Règlement (UE) 2022/1904 du Conseil du 6 octobre 2022, qui interdit la fourniture de services de conseil juridique par des avocats au gouvernement russe ou à des entités établies dans ce pays. Les barreaux de Paris et de Belgique, avec le soutien de barreaux allemand et suisse, ont contesté cette interdiction devant la justice européenne, soulignant l'importance du droit d'accès à un avocat, même en temps de crise, pour préserver l'État de droit.



20
MARS

RASSEMBLEMENT « L'ÉTAT DE DROIT, J'Y CROIS »

Organisé par l'Association Syndicale des Magistrats et soutenu par AVOCATS.BE, ce rassemblement témoigne de notre engagement pour une justice indépendante, efficace et accessible. Le président Pierre Sculier et notre bâtonnier Emmanuel Plasschaert plaident pour un véritable plan Marshall pour la justice et le respect de l'État de droit.



22
MARS

PREMIER SÉMINAIRE CONJOINT AVEC L'INSTITUT DES JURISTES D'ENTREPRISE

Le premier séminaire conjoint du barreau bruxellois (Balie Brussel et Barreau de Bruxelles) et de l'Institut des juristes d'entreprise réunit plus de 100 participants pour explorer la collaboration entre avocats et juristes d'entreprise. L'après-midi s'est articulée autour de deux axes majeurs : l'engagement relationnel et l'amélioration de l'efficacité collaborative.



22
MARS

INAUGURATION DE LA RUE GISÈLE HALIMI À KOEKELBERG

Notre Ordre est représenté à l'inauguration de la rue Gisèle Halimi par les autorités communales de Koekelberg Le bourgmestre Ahmed Laaouej et la rectrice de l'ULB, Annemie Schaus, célèbrent le parcours de Gisèle Halimi, défenseuse des droits des femmes et pionnière pour être appelée « avocate » au barreau de Paris.



23
MARS

RENCONTRE SPORTIVE : BRUXELLES CONTRE PARIS AU FOOTBALL

L'équipe de football du barreau de Bruxelles invite les confrères parisiens du Football Club du Palais - Barreau de Paris à jouer deux matchs amicaux à Schaerbeek, se soldant par une défaite 0-2 pour les moins de 40 ans et une victoire 2-0 pour les vétérans, suivi d'un dîner convivial au restaurant Chalet Robinson.



3>7
AVRIL

EUROLAWYERS 2024 : LES BELGIAN RED LAWYERS VICE-CHAMPIONNES

L'équipe de football d'Avocats.be, les Belgian Red Lawyers, a eu l'honneur de participer à l'EuroLawyers 2024, organisé sur l'île de Majorque. Notre équipe féminine a brillamment terminé à la deuxième place, juste derrière ASD Lex Catania, l'équipe féminine du barreau de Sicile.



8

AVRIL

PRESTATION DE SERMENT

La cour d'appel reçoit le serment de 19 nouveaux avocats bruxellois francophones.



13
AVRIL

CLINIQUE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE

En partenariat avec la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, notre barreau organise une clinique juridique téléphonique. Des milliers de justiciables saisissent cette occasion de poser leurs questions juridiques à une équipe d'avocats. Grâce à la participation active d'avocats bénévoles, pas moins de 5 000 appels ont été traités.



17
AVRIL

ANNIVERSAIRE DU LEGAL REFUGEE HELPDESK

Le Legal Refugee helpdesk « célèbre » ses 2 ans d'existence. Ce projet est né d'une collaboration inédite entre les deux Ordres du barreau de Bruxelles, l'ONG Vluchtelingenwerk Vlaanderen et les départements pro bono de cabinets d'avocats. Il offre une permanence juridique de première ligne aux demandeurs d'asile.



18
AVRIL

LES POLITIQUES INVITÉS PAR LA LIGUE DES DROITS HUMAINS ET LE BARREAU

Avec la Ligue des droits humains, notre barreau invite les représentants politiques tous partis confondus à se plonger dans la réalité de terrain de la justice, en assistant aux audiences de plusieurs juridictions. Cette initiative, soutenue par la magistrature et suivie par la presse, permet à tous de constater les défis concrets auxquels la justice est confrontée, notamment l'arriéré judiciaire.



19
AVRIL

ATELIERS DU DROIT PÉNITENTIAIRE

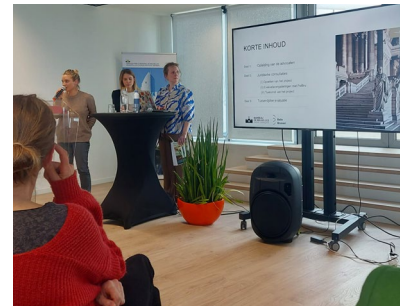
La première session des ateliers du droit pénitentiaire est lancée, avec un focus sur les permissions de sortie et les congés pénitentiaires. Elle est animée par Mes Delphine Paci, Nicolas Cohen et Harold Sax, ainsi que par des invités spéciaux des services psychosociaux et d'aide aux justiciables.



24
AVRIL

PRÉSENTATION DU PROJET LVA

Les avocates Caroline Poiré, Pascale Poncin et Estelle de Beukelaer ont le privilège d'assister au lancement du tout nouveau site stop-violence. brussels. Elles saisissent cette opportunité pour présenter le projet LVA, une initiative développée par notre barreau depuis septembre 2022, visant à fournir une assistance spécifique aux victimes de violences sexuelles et intrafamiliales.



25
AVRIL

RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT KOEN LENAERTS

En prélude à la présentation du rapport annuel de la Cour de justice de l'Union européenne, une délégation de notre barreau rencontre son président Koen Lenaerts. Le président de la Cour rappelle le rôle-clé des avocats dans l'élaboration de la jurisprudence européenne.



29
AVRIL

CONFÉRENCE "PACTE ASILE ET MIGRATION"

À l'occasion de la présidence belge du conseil de l'Union européenne, notre barreau organise une conférence sur le nouveau pacte européen sur la migration et l'asile. Participent au débat Mme Saskia Bricmont et Mme Sylvie Guillaume, toutes deux députées européennes, Mme Myrtille Bakunde, conseillère en asile et migration au cabinet du vice-premier ministre et ministre du Travail et de l'Économie Pierre-Yves Dermagne ainsi que Me Pierre Robert, avocat au barreau de Bruxelles.



4&5
MAI

CONFÉRENCE DE L'EUROPEAN CRIMINAL BAR ASSOCIATION

Les 4 et 5 mai, les deux Ordres du barreau de Bruxelles accueillent l'European Criminal Bar Association pour sa conférence de printemps. Cet événement est marqué par la remise du prix des droits de l'homme Scott Crosby à Françoise Tulkens, membre honoraire du barreau de Bruxelles, ainsi qu'à Nancy Hollander, avocate américaine impliquée dans la défense des détenus de Guantanamo.



5
MAI

JOURNÉE PORTES OUVERTES

Journée portes ouvertes dans les locaux du tribunal du travail, en marge de la fête de l'Iris. Notre barreau offre au grand public une immersion complète dans l'univers de la justice, accueillant environ 1000 visiteurs.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la fête de l'Iris.

La journée propose des activités variées, telles que des procès fictifs, des rencontres avec le bâtonnier, des jeux de plaidoiries et de négociations, ainsi que des tables rondes pour découvrir les projets du barreau. Le Justibus est également disponible pour répondre aux questions sur l'accès à la justice.



27
MAI

RENCONTRE ANNUELLE DES BARREUX FRANCOPHONES CCBE

À l'invitation d'AVOCATS.be et de notre Ordre, les délégations francophones du Conseil des barreaux européens (CCBE) (France, Luxembourg, Suisse et Belgique) se réunissent à Bruxelles. À l'ordre du jour, des échanges et des partages d'expériences sur l'évolution du CCBE, l'intelligence artificielle, le contrôle des avocats et des bâtonniers dans le cadre de la prévention du blanchiment, les droits des détenus, l'inscription dans la Charte des droits fondamentaux du droit à l'avortement, la liberté d'expression de l'avocat et le port de signes distinctifs.



30
MAI

INAUGURATION DE L'ŒUVRE πτήση

Inauguration de l'œuvre commandée par les deux Ordres du barreau de Bruxelles à l'occasion de leur 40ème anniversaire. Cette œuvre de Charles Kaisin est intitulée πτήση ("envol" en grec). Elle est installée à l'intersection des couloirs des locaux du barreau de Bruxelles et du Balie Brussel et symbolise notre unité dans la diversité.



3
JUIN

PRESTATION DE SERMENT

Prestation de serment La cour d'appel reçoit le serment de 21 nouveaux avocats bruxellois francophones.



6&7
JUN

RENCONTRE AVEC UNE DÉLÉGATION TURQUE

Une délégation turque se rend à Bruxelles pour deux jours d'échange de bonnes pratiques entre praticiens de la défense des droits de l'enfant. Leur visite commence par une visite du BAJ, où Mes Caroline Pepin, Anne-Sophie Loppe et Pierre Huybrechts leur expliquent le système d'aide juridique en Belgique, en particulier l'aide juridique et le droit de la jeunesse, ainsi que l'intégration des droits de l'enfant dans le cursus universitaire. Le deuxième jour, ils se rendent à l'OBFG pour discuter de la commission jeunesse OBFG et du pouvoir d'interpellation politique, puis ils rencontrent le bâtonnier dans la salle Braffort, après une brève visite du palais.



12
JUN

BOURSES D'ÉTUDE DE LA FONDATION DORFF & ZONDERVAN

Nous célébrons au sein du Palais de justice les trois lauréats des bourses d'études 2024 octroyées par la Fondation Alfred Dorff et Richard Zondervan : Me Kenza Aiteur, Me Adil Auraghi et Me Bruno Garcia Da Silva. Ils s'apprêtent à entreprendre un programme de LLM à Stanford University. Depuis 2022, la fondation accorde des bourses d'études complémentaires, d'une valeur maximale de 15 000 euros, pour des études de troisième cycle.



17
JUN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORDRE

Notre Ordre tient son assemblée générale annuelle et proclame les résultats des élections. Marie Dupont est élue bâtonnière et Marc Dal vice-bâtonnier. En prélude aux différents rapports, Me François Sureau donne une vivifiante allocution sur l'État de droit, dans le contexte européen très préoccupant.



Scannez ce QR code
pour voir la vidéo



LINKEDIN

Pour suivre en direct notre actualité complète,
abonnez-vous à nos comptes LinkedIn et Facebook



FACEBOOK

L'AVOCAT, SON CLIENT ET LES MÉDIAS

Le droit de l'avocat de s'exprimer dans les médias découle tant de sa liberté d'expression que de sa mission de défenseur; en particulier lorsqu'il assiste une personne dans un litige médiatisé. Mais son rôle particulier d'indispensable acteur de justice, implique également que l'avocat respecte scrupuleusement sa déontologie et les principes essentiels de sa profession.

La défense du client peut en effet rendre nécessaire que son point de vue soit exprimé publiquement, en particulier lorsque d'autres parties estiment devoir faire part du leur. Les cas sont de plus en plus nombreux où des affaires pénales, civiles, commerciales, sociales ou autres sont médiatisées. Il n'est pas rare que les avocats qui y interviennent soient sollicités par les médias, ou invités par leurs clients à s'exprimer en leur nom.

Lorsqu'il sait qu'il va être amené à s'y exprimer, l'avocat prend ainsi au préalable contact avec le bâtonnier afin que celui-ci puisse lui faire les recommandations qu'il estime appropriées¹.

Même lorsqu'il s'adresse aux médias, qu'ils soient écrits, audiovisuels, numériques ou autres, l'avocat reste tenu à ses devoirs d'indépendance et de défense, au respect du secret professionnel, aux principes de délicatesse, de dignité, de probité et de confraternité.

L'INDÉPENDANCE ET LA DÉFENSE

Lorsqu'il s'exprime dans les médias à propos d'une affaire dont il est chargé, l'avocat doit agir en accord avec son client et donc sur mandat de celui-ci².

Les déclarations qu'il fait s'inscrivent donc dans le fil des nécessités de la défense, en ce compris le respect du principe contradictoire, mais ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de déplacer le débat en dehors de l'enceinte judiciaire : l'avocat mène le procès et le plaide devant les tribunaux, non dans les médias³. Il en va d'autant plus ainsi que l'immunité de plaidoirie⁴ dont il bénéficie, ne s'applique qu'au sein du prétoire et non en dehors de celui-ci.

Il est hautement recommandé aux avocats de ne pas débattre, devant les médias ou à leur invitation, avec les autres parties ou leurs conseils. Cela induit que, invités dans un studio de télévision ou de radio, ils veilleront à se faire communiquer au préalable la liste des personnes présentes.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Même s'il s'exprime dans les médias, sur mandat de son client, à propos d'une affaire en cours, l'avocat reste tenu au secret professionnel⁵. Il ne dévoile donc, à cette occasion, aucun élément qui lui a été confié, sous le sceau de la confiance, par son client ou même par un tiers.

Il veille au respect de la vie privée de son client, mais aussi des autres parties et des tiers en ne dévoilant pas d'éléments dont il aurait connaissance par le dossier et qui y porteraient atteinte⁶.

LA DÉLICATESSE ET LA DIGNITÉ

Dès lors qu'il est membre du barreau et, *a fortiori*, s'exprime en sa qualité de conseil d'une partie, l'avocat fait preuve, dans ses interventions dans les médias, de dignité et de délicatesse⁷. Ces principes s'appliquent tant à la manière dont il se présente, qu'aux propos qu'il tient et à la façon dont il les formule.

L'avocat se gardera de tomber dans le piège de la provocation, que celle-ci émane du journaliste lui-même, d'autres parties au procès, du public ou même de ses confrères.

Il n'est pas le témoin de son client.

Il ne s'exprime pas davantage au nom de personnes qui ne l'ont pas mandaté à cet effet et ce, même si leurs intérêts sont communs à ceux de son client. De même, il s'abstient de profiter de sa communication à la presse pour porter des attaques contre les autres parties ou des tiers.

Il ne porte pas atteinte à la présomption d'innocence et respecte, en toutes circonstances, les droits de la défense des autres parties.

LA PROBITÉ

Lorsque l'avocat communique des informations à la presse, il s'est au préalable assuré de leur exactitude⁸. Elles doivent ainsi correspondre :

- à un élément objectif et vérifié ou, au minimum, dont l'avocat a pu raisonnablement se convaincre de l'exactitude,
- ou refléter fidèlement le point de vue du client et, en ce cas, être présentées comme tel.

L'avocat ne peut, en aucun cas, délibérément induire en erreur la presse et le public.

LA CONFRATERNITÉ

Dans ses échanges avec la presse, l'avocat ne met pas en cause ses confrères et s'abstient de les critiquer, qu'il s'agisse de ceux qui interviennent dans le litige ou de ceux qui y sont intervenus dans le passé⁹.

Il respecte la confidentialité des échanges qu'il a eus avec eux.

Les incidents éventuels entre confrères relèvent de la seule autorité du bâtonnier, auquel il convient de se référer sans en faire état vis-à-vis des tiers et du public.

LES ANCIENS DOSSIERS

Les règles qui viennent d'être rappelées portent évidemment sur les affaires en cours, mais également, *mutatis mutandis*, sur celles dans lesquelles l'avocat a été consulté et a mis fin à son intervention¹⁰.

Il s'abstient ainsi de tout commentaire lorsqu'il met fin ou lorsqu'il est mis à cette intervention¹¹.

LE COMMENTAIRE SCIENTIFIQUE OU POLITIQUE

Lorsque l'avocat est sollicité par les médias à propos d'une affaire en cours mais dans laquelle il n'est pas et n'a pas été consulté, il peut faire usage de son titre d'avocat¹².

Si, plus généralement, il est invité à commenter l'actualité judiciaire, politique, économique ou sociale, ou encore lorsqu'il en prend l'initiative, en ce compris sur Internet ou les réseaux sociaux, et fait à cette occasion usage de son titre d'avocat, il s'exprime avec prudence et reste fidèle aux règles et principes qui régissent la profession, notamment de délicatesse, de dignité et de confraternité.

¹ Article 7.5, § 2 du Code de déontologie.

² Article 7.6 du Code de déontologie.

³ Article 7.5, § 1er du Code de déontologie.

⁴ Articles 444, alinéa 1er et 445 du Code judiciaire, article 452 du Code pénal, article 7.4, alinéa 1er du Code de déontologie. Il faut en outre se souvenir que cette immunité ne s'applique pas au disciplinaire.

⁵ Article 7.4 du Code de déontologie.

⁶ Article 7.7, 2° du Code de déontologie.

⁷ Article 7.7 du Code de déontologie.

⁸ Article 7.7, 3° du Code de déontologie.

⁹ Article 7.7, 4° du Code de déontologie.

¹⁰ Articles 7.11 et 7.12 du Code de déontologie.

¹¹ Article 7.11 du Code de déontologie.

¹² Article 7.13 du Code de déontologie.

UNE QUESTION ? UNE RÉPONSE

Puis-je intervenir comme avocat dans une affaire dont j'ai eu à connaître en qualité de mandataire judiciaire ?

Dans l'exercice d'un mandat judiciaire qui lui a été confié par une juridiction, l'avocat est régulièrement amené, en cette qualité, à contester une dette, à mettre en cause la responsabilité d'un tiers, à intervenir *qualitate qua* comme demandeur ou comme défendeur dans une procédure en justice, à négocier une transaction, etc.

Peut-il, après l'achèvement de son mandat, accepter d'être l'avocat de celui au bénéfice duquel s'exerçait ce mandat ou de ses ayants droits, notamment afin de poursuivre la contestation, la procédure ou la négociation qu'il avait engagées en sa qualité de mandataire ?

Le principe d'indépendance doit le conduire à le refuser. Il ne peut en effet, comme avocat, défendre ce qu'il avait personnellement entrepris en sa qualité de mandataire de justice, même pour le compte de celui ou de ceux au bénéfice duquel ou desquels s'exerçait ce mandat. Il se trouverait ainsi amené à devoir défendre ses propres décisions.

Sa situation se distingue, en cela, de celle de l'avocat qui a donné une consultation à un client et qui, ensuite, assiste ce client dans le litige qui en fut la cause ou en est la suite.

A fortiori, l'indépendance et la délicatesse lui font défense d'être le conseil des parties adverse.

C'est ainsi qu'il faut comprendre l'article 5.43 du Code de déontologie, aux termes duquel l'avocat ne peut intervenir dans une affaire dont il a déjà « *connu ... comme fonctionnaire, juge, arbitre ou médiateur ... ou dans toute autre fonction comparable ...* ».

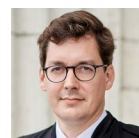
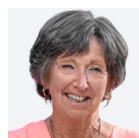
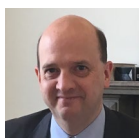
En sa séance du 14 mai dernier, le conseil de l'Ordre a confirmé que les termes « *fonction comparable* » de l'article 5.43 du Code de déontologie visent, notamment, les mandats de justice. L'avocat qui en a été investi ne peut donc intervenir, après l'achèvement de sa mission, comme avocat dans une affaire dont il a eu à connaître comme mandataire de justice.

Un projet de réforme du titre 2 du Code de déontologie, prévoit de modifier cet article 5.43 et d'y préciser expressément que l'avocat ne peut intervenir dans une affaire dont il a déjà connu comme mandataire de justice.



© Triptyque

GEOFFROY CRUYSMANS,
LAWRENCE MULLER, CARINE VANDER STOCK,
VALÉRIE LAMBIN, GUILLAUME SNEESSENS



ECHOS DU CONSEIL

Un aperçu des thèmes rencontrés.

L'ORDRE TEND LA MAIN AUX GÉNÉRATIONS FUTURES : LANCEMENT DU PROJET PROPULSE !

En avril dernier, l'Ordre a lancé la première édition du projet Propulse. Un concours organisé à l'attention de rhétoriciens qui n'ont pas nécessairement le réflexe universitaire, en raison de facteurs culturels ou socio-économiques.

Ce projet a permis à notre barreau d'entrer en contact et de se faire connaître auprès de plusieurs écoles, avec un certain succès puisque 19 candidats se sont manifestés et nous ont adressé une dissertation ayant pour thème la défense des droits humains.

Suite à cette épreuve écrite, 10 candidats ont été sélectionnés par un prestigieux jury composé de personnalités issues du monde juridique, à savoir Mesdames Françoise Tulkens, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, Emmanuelle Bribosia, juge à la Cour constitutionnelle et Laurence Massart, premier président de la cour d'appel de Bruxelles, ainsi que Messieurs Damien Vandermeersch, avocat général près de la Cour de cassation, Hakim Boularbah, avocat et professeur d'université, et Edgar Szoc, président de la Ligue des droits humains.

Ces 10 candidats ont ensuite présenté le 10 juin dernier une épreuve orale devant le jury.

Notre assemblée générale du 17 juin 2024 a été l'occasion de célébrer les premiers lauréats du Projet ProPulse. Prévu initialement pour trois lauréats, le jury, incapable de les départager, en a sélectionné quatre. Un immense bravo aux lauréats : Malik Attaleb, Yasmine Ben Attia, Lana Koweka et Gulifeila Aiheaiti ! Ils se verront offrir non seulement une aide financière, mais également un accompagnement personnalisé par un avocat tuteur tout au long de leur cursus universitaire.

Au travers de ce projet, notre Ordre entend œuvrer à la réduction des inégalités d'ordre culturel ou socio-économiques, susceptibles d'entraver l'accès à notre profession.

Gageons qu'il s'agit ici d'une première édition de cet ambitieux projet, qui, fort de son succès, donnera naissance à de véritables vocations !

N'hésitez pas à soutenir cette belle initiative (<https://propulse-barreaudebruxelles.be>)!



NEWCO : ON AVANCE !

Les besoins en services informatiques sont en croissance constante pour l'exercice de notre profession et leur saine gestion est d'une importance capitale pour notre Ordre. Initialement, les projets informatiques menés par les Ordres communautaires étaient menés au travers d'une société coopérative créée par l'OVb, à laquelle l'OBFG était associée.

La rationalisation de ce véhicule a été au cœur des discussions de ces trois dernières années menées entre l'OVb et l'OBFG, et les barreaux qui les composent.

Le conseil de l'Ordre a eu l'occasion de se pencher sur le projet de la NewCo qui a vocation à remplacer la structure existante et à devenir une véritable société de gestion de projets et de services informatiques commune aux deux Ordres communautaires et aux barreaux.

Cette nouvelle structure permettra une mise en commun des ressources et moyens informatiques au plus grand bénéfice de la profession et de tous les avocats.

C'est ainsi que le 12 juin 2024, la société DPA (Digital Platform for Attorneys) a été constituée conjointement par l'OVb et l'OBFG. Elle sera gérée paritairement par les deux Ordres communautaires et l'ensemble des barreaux belges.

AUDIT PÉDAGOGIQUE

En septembre 2023, suite aux enseignements tirés des états généraux du stage tenus en juin 2022, le Conseil de l'Ordre avait donné pour mission à M. Nicolas Roland de procéder à un audit pédagogique du CAPA.

Ce travail important a été mené à terme et les conclusions de cet audit ont été présentées au conseil de l'Ordre, le 21 mai dernier.

Le rapport présenté, fondé notamment sur une analyse de sondages réalisés auprès des professeurs CAPA, des stagiaires, des maîtres de stages et des magistrats, plaide en faveur de la poursuite de la réforme de la formation professionnelle initiale des stagiaires, en proposant une pédagogie plus active et en axant les cours sur une approche résolument plus pratique.

La nécessité d'offrir un enseignement plus homogène donné par des professeurs mieux formés aux techniques pédagogiques a été épinglée. Des recommandations ont ainsi été faites et prévoient notamment la valorisation des professeurs, une formation pédagogique continue, une plus grande coordination par matière, un écolage des nouveaux professeurs ou encore la mise en place d'une journée pédagogique annuelle.

Une première formation pédagogique a déjà été organisée au profit des professeurs CAPA. Les avis formulés à l'issue de cette journée étaient extrêmement positifs et encouragent le conseil à poursuivre le travail entamé.

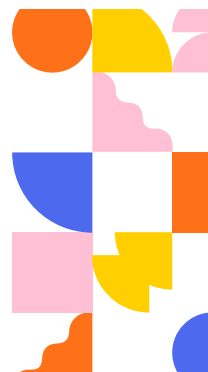
caféine
studio

Barreau de Bruxelles

Première synthèse de la phase d'exploration pour l'élaboration d'un plan d'action d'innovation pédagogique

Nicolas ROLAND

13 décembre 2023

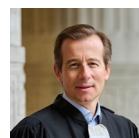


PORT DES SIGNES CONVICTIONNELS

La Commission Diversité et Inclusion, présidée par Me Sophie Huart, a fait rapport au conseil de l'Ordre lors de sa séance du 21 mai sur l'état de ses travaux relatifs à la question du port de signes convictionnels devant les juridictions. Si nos règles déontologiques actuelles prohibent le port des signes religieux lors des audiences, la Commission s'est montrée favorable à l'abolition de cette interdiction au nom notamment de l'application du principe de non-discrimination, de la diversité et de l'accès à la profession. La Commission a également insisté sur le fait qu'une telle interdiction déontologique est absente du corpus des règles déontologiques de nos confrères néerlandophones.

Bien que le débat reste ouvert, le conseil est actuellement largement favorable au maintien de l'interdiction du port de signes convictionnels devant les juridictions en rappelant notamment l'importance de l'égalité entre avocats, garantie par le port de notre robe commune. Les différents éléments discutés à cette occasion sont repris dans le procès-verbal de la séance du conseil de l'Ordre du 21 mai 2024 (La Lettre du 7 juin 2024).

SÉBASTIEN CHAMPAGNE,
AUGUSTIN DAOÛT,
Membres du conseil de l'Ordre



Formations et rencontres organisées au cours des prochaines semaines.

UNIVERSITÉS D'ÉTÉ D'AVOCATS.BE 20 & 21 AOÛT

Programme complet et inscriptions sur <https://lgo.avocats.be/>

PRESTATION DE SERMENT 2 SEPTEMBRE

MIDI DE LA FORMATION 3 SEPTEMBRE

**Maladie mentale versus santé mentale :
un continuum plutôt que 2 entités totalement différentes**
(Dr. Geertje Steegen et Me Magalie Debergh)

MIDI DE LA FORMATION 5 SEPTEMBRE

L'actualité en droit du bail
(Me Vincent Defraiteur)

COLLOQUE 12 SEPTEMBRE

Etats généraux du droit de la famille
(Avocats.be)

UB3 16 SEPTEMBRE

**Avocat(e)s : des stratégies concrètes pour équilibrer
vie professionnelle et personnelle**

COLLOQUE 24 SEPTEMBRE

**Le RGPD, une arme contentieuse - Mobiliser la protection des
données dans vos procédures civiles, sociales, pénales...**
(Mme Alexandra Jaspar)

MIDI DE LA FORMATION 1 OCTOBRE

Le flagrant délit et ses conséquences
(Mes Caroline Dumoulin et Edouard Huysmans)

MIDI DE LA FORMATION 3 OCTOBRE

Les acteurs de l'insolvabilité
(Mes Brieuc Petre et Jérôme Henri)

HOMMAGE À PIERRE LAMBERT 4 OCTOBRE

La justice et les droits fondamentaux en question

COLLOQUE 8 OCTOBRE

Les services de paiement en droit belge
(Me Julien Sad)

ACCUEIL DES STAGIAIRES 11 OCTOBRE

Accueil des stagiaires et Lawyer's night

Voir l'intégralité de l'agenda
sur www.barreaubruzelles.be
ou scannez ce QR code



AGENDA EN LIGNE

FORUM

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

BUREAU DE DÉPÔT : Bruxelles X

EDITEUR RESPONSABLE : Pierre-Yves Thoumsin - Palais de Justice - Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

RÉDACTEUR EN CHEF : Pierre-Yves Thoumsin - pierre-yves.thoumsin@barreaubruzelles.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO : Thierry Bontinck, Laurence Boogaerts, Geoffroy Cruysmans, Stéphanie Davidson, Anne de Beer, Margarita Hernandez Dispaux, Hélène Djaoudi, Isaline Godin, Michèle Grégoire, Gérard Kuyper, Valérie Lambin, Lawrence Muller, Jean-François Neven, Alexandre Paternostre, Emmanuel Plasschaert, Gabriel Persoons, Guillaume Sneessens, Pierre-Yves Thoumsin, Maarten Truysens, Mathilde Vandenput, Tangui Vandenput, Carine Vander Stock, Valérie Vangeel et Bruno Wattenbergh.

CONCEPTION & RÉALISATION : Ibis Advertising - Isabelle Monteyne - im@ibis-advertising.com

PUBLICITÉ : Custom Régie - Thierry Magerman - T. + 32 2 361 66 76 - thierry@customregie.be



FORUM EXTRANET



FORUM SITE PUBLIC



Les langues du monde
au cœur de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service
des avocats de tous les barreaux
de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com



SOYEZ PRÉVOYANT...
ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN
AVEC LA PENSION
LIBRE COMPLÉMENTAIRE
POUR INDÉPENDANTS (PLCI)
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)

CAISSE DE PRÉVOYANCE
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants



**DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE
ET AUTRES INDÉPENDANTS**

Pour toute question ou proposition personnalisée,
contactez-nous à l'adresse info@cpah.be
ou appelez-nous au 02 534 42 42



AVENUE DES ARTS 56, 1000 BRUXELLES - INFO@CPAH.BE - WWW.CPAH.BE

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002

Laissez le bénéfice du doute à votre affaire



Passez du doute à l'action avec ING Privalis

En tant qu'avocat, notaire ou huissier de justice vous vous y connaissez en matière de preuves. Alors, optez pour les **20 ans d'expérience et de savoir-faire** d'ING Privalis ! Vous pouvez compter sur des services sur mesure pour votre secteur et vous laisser accompagner tout au long des moments clés de votre carrière.



Rendez-vous sur ing.be/privalis



do your thing